

Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité de ces parts et quiconque donne à entendre le contraire commet une infraction. Les titres et les Fonds décrits dans le présent document ne sont pas inscrits auprès de la Securities and Exchange Commission des États-Unis.



Gestion de capital PenderFund

NOTICE ANNUELLE

pour les fonds suivants :

Fonds d'opportunités à petites capitalisations Pender

offrant des parts de catégorie A, des parts de catégorie B, des parts de catégorie F, des parts de catégorie G, des parts de catégorie I, des parts de catégorie N et des parts de catégorie O

et

Fonds d'opportunités canadiennes Pender

Fonds nord-américain de petites capitalisations Pender

Fonds stratégique de croissance et de revenu Pender

Fonds de valeur Pender

offrant des parts de catégorie A, des parts de catégorie D, des parts de catégorie F, des parts de catégorie H, des parts de catégorie I et des parts de catégorie O

et

Fonds d'obligations de sociétés Pender

Fonds d'actions américaines toutes capitalisations Pender

offrant des parts de catégorie A, des parts de catégorie A (\$ US), des parts de catégorie D, des parts de catégorie F, des parts de catégorie F (\$ US), des parts de catégorie H, des parts de catégorie I et des parts de catégorie O

Le 25 juin 2018

Table des matières

Désignation, constitution et historique des fonds	1
Introduction	1
Restrictions et pratiques en matière de placement	2
Règlement 81-102	2
Modification des objectifs et des stratégies	3
Description des titres des Fonds	3
Catégories de parts	3
Conversion et échange.....	3
Droits de rachat	4
Droits aux distributions	4
Droits de vote	4
Évaluation des titres et calcul de la valeur liquidative	5
Souscriptions, substitutions et changement de catégorie	7
Souscriptions	7
Substitutions entre catégories	8
Substitutions	8
Rachats.....	9
Plans de paiement par chèques préautorisés	10
Opérations à court terme.....	10
Responsabilité des activités du Fonds	10
Gestionnaire	10
Dirigeants et administrateurs du gestionnaire	11
Modalités de la convention de gestion	13
Comité d'examen indépendant.....	14
Arrangements en matière de courtage	14
Fiduciaire	15
Promoteur	15
Dépositaire	15
Agent chargé de la tenue des registres.....	15
Auditeurs.....	15
Conflits d'intérêts	16
Principaux porteurs de titres.....	16
Gouvernance des Fonds	19
Codes de déontologie.....	19
Gestion des risques.....	19
Gouvernance des conseillers en valeurs par les Fonds	19
Opérations sur instruments dérivés.....	19
Opérations de prêt de titres	20
Gestion des risques liés aux ventes à découvert	20
Information sur le vote par procuration.....	21
Registre des votes par procuration	22
Opérations à court terme.....	22
Comité d'examen indépendant.....	22
Frais	23
Frais de gestion	23
Frais d'exploitation.....	23
Rémunération au rendement.....	24
Distributions de frais	24
Incidences fiscales pour les épargnants	24
Imposition des Fonds	25
Parts non détenues dans un régime enregistré	25
Parts détenues dans un régime enregistré	27
Échange de renseignements.....	28
Contrats importants	28
Attestation des Fonds, du gestionnaire, du promoteur et du fiduciaire	30

Désignation, constitution et historique des fonds

Introduction

La présente notice annuelle renferme des renseignements relatifs aux organismes de placement collectif suivants :

Fonds d'opportunités canadiennes Pender

Fonds d'obligations de sociétés Pender

Fonds nord-américain de petites capitalisations Pender

Fonds d'opportunités à petites capitalisations Pender

Fonds stratégique de croissance et de revenu Pender

Fonds d'actions américaines toutes capitalisations Pender

Fonds de valeur Pender

(chacun un « Fonds » et, collectivement, les « Fonds »)

Chacun des Fonds est géré par Gestion de capital PenderFund (« Pender » ou le « gestionnaire »). Le gestionnaire pourrait créer d'autres organismes de placement collectif, d'autres fonds d'investissement ou d'autres fonds industriels dans l'avenir.

Pour faciliter la lecture et la compréhension du présent document, nous utilisons des pronoms personnels dans la majeure partie du texte. Les termes « Pender », le « gestionnaire », « nous », « notre » ou « nos » désignent habituellement Pender, en sa qualité de gestionnaire des Fonds. Le pronom « vous » désigne le lecteur, en sa qualité d'investisseur éventuel ou réel dans les Fonds. Le terme « courtier » désigne à la fois le courtier et le représentant inscrit dans votre territoire qui vous fournit des conseils au sujet de votre placement.

Siège

Le siège des Fonds et du gestionnaire est situé au 1066 West Hastings Street, bureau 1640, Vancouver (Colombie-Britannique) V6E 3X1.

Constitution et historique des Fonds

Chacun des Fonds est une fiducie d'investissement à capital variable régie par les lois de la province de la Colombie-Britannique aux termes de la dixième convention de fiducie de fonds commun de placement modifiée et mise à jour intervenue entre Pender, en sa qualité de gestionnaire des Fonds, et Pender, en sa qualité de fiduciaire des Fonds, en date du 22 mai 2018 (qui était initialement datée du 26 mai 2009) (la « convention de fiducie »). Fonds d'obligations de sociétés Pender et Fonds d'opportunités à petites capitalisations Pender ont été créés le 26 mai 2009. Les modifications qui ont été apportées à la convention de fiducie le 18 octobre 2010 avaient pour objectif de créer le Fonds stratégique de croissance et de revenu Pender et le Fonds d'opportunités canadiennes Pender et de régler des questions d'ordre administratif. Les modifications qui ont été apportées à la convention de fiducie le 20 mars 2012 avaient pour objectif de tenir compte du remplacement du fiduciaire des Fonds, qui était dorénavant Pender. Les modifications qui ont été apportées à la convention de fiducie le 27 juin 2013 avaient pour objectif de créer le Fonds d'actions américaines toutes capitalisations Pender et le Fonds de valeur Pender. Les modifications qui ont été apportées à la convention de fiducie le 13 août 2013 et le 18 juin 2014 avaient pour objectif d'ajouter des catégories de titres supplémentaires aux Fonds. Les modifications qui ont été apportées à la convention de fiducie le 22 mai 2015 avaient pour objectif d'ajouter des catégories de titres supplémentaires aux Fonds et de modifier l'objectif de placement du

Fonds d'opportunités canadiennes Pender. Les modifications qui ont été apportées à la convention de fiducie le 9 septembre 2015 avaient pour objectif de modifier la dénomination de Pender Balanced Fund afin qu'il devienne le Fonds stratégique de croissance et de revenu Pender ainsi que celle de Pender Canadian Equity Fund afin qu'il devienne le Fonds d'opportunités canadiennes Pender. Les modifications qui ont été apportées à la convention de fiducie le 20 mai 2016 avaient pour objectif d'ajouter des catégories de titres supplémentaires au Fonds d'opportunités canadiennes Pender. Les modifications qui ont été apportées à la convention de fiducie le 27 avril 2017 avaient pour objectif d'ajouter des catégories de titres supplémentaires au Fonds d'opportunités à petites capitalisations Pender et au Fonds stratégique de croissance et de revenu Pender. Le 28 avril 2017, avec l'approbation du comité d'examen indépendant, le Fonds d'opportunités à petites capitalisations Pender a acquis la totalité des actifs de Pender Small Cap Equity Fund. Pender Small Cap Equity Fund était un fonds regroupé dont les titres étaient placés conformément à certaines dispenses du Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus et qui a été dissous le 28 avril 2017. Les modifications qui ont été apportées à la convention de fiducie le 22 mai 2018 avaient pour objectif d'ajouter le Fonds nord-américain de petites capitalisations Pender ainsi que des catégories de titres supplémentaires au Fonds d'opportunités à petites capitalisations Pender.

Les porteurs de parts (les « porteurs de parts ») des Fonds peuvent consulter la convention de fiducie au siège du gestionnaire pendant les heures de bureau normales. Pour obtenir de plus amples renseignements, vous pouvez communiquer avec le gestionnaire au 1-866-377-4743 ou encore par courriel, à l'adresse info@penderfund.com. La convention de fiducie est également affichée sur le site Web de SEDAR, à l'adresse www.sedar.com.

Le 25 juin 2018, les Fonds ont déposé un prospectus simplifié (le « prospectus simplifié ») auprès des organismes de réglementation des valeurs mobilières de l'Alberta, de la Colombie-Britannique, du Manitoba, du Nouveau-Brunswick, de Terre-Neuve-et-Labrador, de la Nouvelle-Écosse, de l'Ontario, de l'Île-du-Prince-Édouard, du Québec, de la Saskatchewan, des Territoires du Nord-Ouest, du Nunavut et du Yukon.

Depuis leur création, les Fonds ont conclu certains contrats importants, qui sont décrits à la rubrique « Contrats importants » de la présente notice annuelle.

Restrictions et pratiques en matière de placement

Règlement 81-102

Le prospectus simplifié renferme une description détaillée des objectifs de placement, des stratégies de placement et des risques liés aux placements de chacun des Fonds. De plus, les Fonds sont soumis à certaines restrictions et à certaines pratiques prévues dans la législation en valeurs mobilières, notamment le Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement (le « Règlement 81-102 »), qui visent notamment à garantir que les investissements d'un organisme de placement collectif sont diversifiés et relativement liquides et que les Fonds sont administrés convenablement. Les OPC seront gérés conformément à ces restrictions et à ces pratiques habituelles. Les Fonds obtiendront des dispenses des organismes de réglementation des valeurs mobilières avant de modifier ces restrictions et ces pratiques.

Le 18 mars 2016, le Fonds d'obligations de sociétés Pender a obtenu une dispense relative aux restrictions qui figurent aux alinéas a) et c) du paragraphe 2.5(2) du Règlement 81-102 afin de lui permettre d'investir dans des fonds à capital fixe axés sur le crédit. Les fonds à capital fixe axés sur le crédit sont des fonds d'investissement à capital fixe dont les titres sont négociés à une bourse reconnue au Canada ou aux États-Unis et sont placés au Canada ou aux États-Unis, qui investissent principalement dans des titres à revenu fixe et, en ce qui a trait aux fonds à capital fixe axés sur le crédit canadiens, qui sont soumis au Règlement 81-102.

Sur demande adressée au gestionnaire, on peut se procurer un exemplaire des restrictions et des pratiques en matière de placement qui s'appliquent aux Fonds et qui ont été adoptées par les Fonds.

Modification des objectifs et des stratégies

Les objectifs de placement fondamentaux et les stratégies de placement de chaque Fonds sont indiqués dans le prospectus simplifié. Les objectifs de placement fondamentaux des Fonds ne peuvent être modifiés qu'avec l'approbation du comité d'examen indépendant et à la majorité simple des voix exprimées par les porteurs de parts de toutes les catégories de parts des Fonds à une assemblée convoquée à cette fin. Le gestionnaire peut modifier occasionnellement à son gré les stratégies de placement d'un Fonds.

Description des titres des Fonds

Catégories de parts

Les Fonds sont autorisés à avoir un nombre illimité de catégories de parts et peuvent émettre un nombre illimité de parts de chacune des catégories. Le tableau suivant présente les catégories de parts créées par chaque Fonds et autorisées pour chaque Fonds, de même que chaque catégorie de parts qui est offerte aux termes du prospectus simplifié.

Fonds	Catégories autorisées	Catégories de parts offertes
Fonds d'opportunités canadiennes Pender	A, D, F, H, I, O	A, D, F, H, I, O
Fonds d'obligations de sociétés Pender	A, A (\$ US), D F, F (\$ US), H, I, O	A, A (\$ US), D F, F (\$ US), H, I, O
Fonds nord-américain de petites capitalisations Pender	A, D, F, H, I, O	A, D, F, H, I, O
Fonds d'opportunités à petites capitalisations Pender	A, B, F, G, I, N, O	A, B, F, G, I, N, O
Fonds stratégique de croissance et de revenu Pender	A, D, F, H, I, O	A, D, F, H, I, O
Fonds d'actions américaines toutes capitalisations Pender	A, A (\$ US), D F, F (\$ US), H, I, O	A, A (\$ US), D F, F (\$ US), H, I, O
Fonds de valeur Pender	A, D, F, H, I, O	A, D, F, H, I, O

Le gestionnaire peut créer des catégories de parts des Fonds supplémentaires et décider des droits qui seront rattachés à ces catégories sans obtenir votre consentement ou vous en aviser.

La principale différence entre les catégories de parts des Fonds se résume aux frais de gestion qui sont payables à Pender. Ces frais sont décrits aux rubriques « Rémunération du courtier » et « Frais » du prospectus simplifié.

Toutes les parts d'un Fonds confèrent à leur porteur le droit de recevoir une tranche des actifs du Fonds advenant sa liquidation, selon la catégorie. Toutes les catégories de parts sont entièrement libérées à l'émission et non susceptibles d'appels subséquents et sont rachetables à leur valeur liquidative par part.

Conversion et échange

Les parts des Fonds sont assorties des droits de conversion et d'échange qui sont décrits à la rubrique « Souscriptions, substitutions et changement de catégorie » ci-dessous.

Droits de rachat

Les parts des Fonds sont assorties des droits de rachat qui sont décrits à la rubrique « Souscriptions, substitutions et changement de catégorie – Rachats » ci-dessous.

Droits aux distributions

Les Fonds distribuent leur revenu net de placement et leurs gains en capital selon ce qui est indiqué dans le tableau suivant. Les distributions relatives à toutes les parts des Fonds seront automatiquement réinvesties dans des parts supplémentaires du Fonds, sauf si un paiement sous forme de liquidités est demandé. Les distributions réinvesties seront investies à la valeur liquidative par part de la catégorie en cause à la date de la distribution.

Nom du Fonds	Fréquence des distributions	
	Revenu de placement net	Gains en capital nets
Fonds d'opportunités canadiennes Pender	Annuellement	Annuellement
Fonds d'obligations de sociétés Pender	Mensuellement	Annuellement
Fonds nord-américain de petites capitalisations Pender	Annuellement	Annuellement
Fonds d'opportunités à petites capitalisations Pender	Annuellement	Annuellement
Fonds stratégique de croissance et de revenu Pender	Trimestriellement	Annuellement
Fonds d'actions américaines toutes capitalisations Pender	Annuellement	Annuellement
Fonds de valeur Pender	Annuellement	Annuellement

Droits de vote

Vous avez le droit d'exprimer une voix pour chaque part d'un Fonds que vous détenez à une assemblée des porteurs de parts du Fonds et à toute assemblée des investisseurs de la catégorie visée. Pender est tenue de convoquer une assemblée pour demander aux porteurs de parts d'un Fonds d'étudier et d'approuver, à la majorité des voix exprimées à l'assemblée, certains changements importants qu'elle propose d'apporter au Fonds en cause. Les porteurs de parts sont autorisés à voter sur toutes les questions qui doivent obtenir l'approbation des porteurs de parts en vertu du *Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement* ou aux termes de la convention de fiducie. Parmi ces questions, on compte les suivantes :

- la modification du mode de calcul de frais facturés à un Fonds ou à une catégorie par des parties qui ont un lien de dépendance (par exemple, le gestionnaire) ou facturés aux porteurs de parts par le gestionnaire pour la détention de parts d'un Fonds si la modification est susceptible d'entraîner la hausse des frais exigés à un Fonds, à une catégorie ou à vous;
- l'ajout de frais facturés à un Fonds ou à une catégorie par des parties qui ont un lien de dépendance ou facturés aux porteurs de parts par le gestionnaire pour la détention de parts d'un Fonds;

- le remplacement du gestionnaire, sauf si le nouveau gestionnaire est un membre du même groupe que le gestionnaire actuel;
- la modification des objectifs de placement fondamentaux d'un Fonds;
- la diminution de la fréquence du calcul de la valeur liquidative par part d'un Fonds;
- certaines restructurations importantes d'un Fonds.

Vous recevrez un préavis faisant état de tout autre changement important qu'il est proposé d'apporter au Fonds dont vous êtes un porteur de parts, exception faite des modifications courantes d'ordre administratif ou de conformité qui n'ont pas de répercussions pécuniaires défavorables sur votre placement. Lorsque les questions à traiter lors d'une assemblée des porteurs de parts se rapportent à une question qui ne concerne que les porteurs d'une catégorie donnée, seuls les porteurs de parts de la catégorie visée seront habilités à voter et les droits de vote rattachés aux parts en cause seront exercés de façon distincte, en tant que catégorie.

Évaluation des titres et calcul de la valeur liquidative

Tel qu'il est décrit dans la présente notice annuelle à la rubrique « Souscriptions, substitutions et changement de catégorie – Rachats », les parts d'un Fonds pourront être achetées ou rachetées au prix par part de la catégorie du Fonds en cause tel qu'il sera établi après la réception de l'ordre de souscription ou de rachat, selon le cas.

Le prix par part des Fonds correspondra à la valeur liquidative par part de la catégorie de parts en cause. La valeur liquidative par part de chaque catégorie de parts de chaque Fonds est établie quotidiennement ou hebdomadairement, selon le cas, tel qu'il est indiqué dans le tableau ci-dessous.

Fonds	Fréquence de l'évaluation
Fonds d'opportunités canadiennes Pender	Hebdomadaire
Fonds d'obligations de sociétés Pender	Quotidienne
Fonds nord-américain de petites capitalisations Pender	Hebdomadaire
Fonds d'opportunités à petites capitalisations Pender	Hebdomadaire
Fonds stratégique de croissance et de revenu Pender	Quotidienne
Fonds d'actions américaines toutes capitalisations Pender	Hebdomadaire
Fonds de valeur Pender	Quotidienne

Les Fonds qui sont évalués de façon hebdomadaire seront évalués de façon quotidienne s'ils réalisent des ventes à découvert ou utilisent certains instruments dérivés dans le cadre de leur stratégie de placement. Le Fonds n'est évalué que lorsque la Bourse de Toronto (la « TSX ») est ouverte aux fins de négociation ou à un autre moment jugé approprié par le gestionnaire (la « date d'évaluation »). Le gestionnaire doit établir et calculer la valeur liquidative, ou faire en sorte que soit établie et calculée la valeur liquidative, pour le compte d'un Fonds, à une date d'évaluation précise conformément aux principes suivants :

- a) la valeur des liquidités disponibles, des dépôts ou des prêts exigibles, des frais payés d'avance, des dividendes en espèces déclarés et des intérêts cumulés mais non reçus est réputée correspondre à leur valeur nominale, à moins que le gestionnaire détermine que la valeur de ce dépôt ou prêt exigible ne correspond pas à leur valeur nominale, auquel cas leur valeur est réputée correspondre à leur valeur raisonnable fixée par le gestionnaire;

- b) la valeur de toute obligation, débenture et d'autres titres de créance est établie en prenant la moyenne des cours acheteur et vendeur à une date d'évaluation selon ce que le gestionnaire juge convenable, à son gré. Les placements à court terme, notamment les billets et les instruments du marché monétaire, sont détenus en fonction de leur coût amorti, qui correspond approximativement à leur juste valeur;
- c) la valeur des titres, des contrats à terme sur indice boursier ou des options sur indice boursier qui sont inscrits à la cote d'une bourse reconnue est établie selon le dernier cours de négociation à la date d'évaluation ou, si le dernier cours de négociation n'est pas disponible, en établissant la moyenne entre les cours de clôture acheteur et vendeur à la date d'évaluation, tel qu'il est indiqué dans un rapport d'usage courant ou reconnu comme officiel par une bourse reconnue. Toutefois, si cette bourse n'est pas ouverte aux fins de négociation à cette date, l'évaluation sera faite à la dernière date précédente à laquelle la bourse était ouverte aux fins de négociation;
- d) la valeur de tout organisme de placement collectif (les « fonds sous-jacents ») détenu par les Fonds sera établie selon leur valeur liquidative respective chaque date d'évaluation. Les fonds sous-jacents calculent leur valeur liquidative respective de la même façon que les Fonds;
- e) la valeur de tout titre ou de tout actif à l'égard duquel un cours du marché n'est pas disponible correspondra à sa juste valeur marchande établie par le gestionnaire grâce à une technique d'évaluation qui comprend l'utilisation des intrants et des hypothèses fondées sur des données relatives au marché qu'il est possible d'observer;
- f) la valeur d'un titre dont la revente fait l'objet de restrictions ou de limitations correspond au montant le moins élevé entre sa valeur d'après les cours publiés d'usage courant et le pourcentage de la valeur marchande de titres de la même catégorie dont la revente n'est pas restreinte ou limitée par une déclaration, un engagement, un contrat ou la loi correspondant au pourcentage de la valeur marchande de ces titres que représentait le coût d'acquisition pour le Fonds au moment de l'acquisition; à condition que la valeur réelle des titres puisse être graduellement prise en compte une fois que la date de la levée des restrictions est connue;
- g) les options négociées en bourse, les options sur contrat à terme, les options hors cote, les titres assimilables à des titres d'emprunt et les bons de souscription inscrits sont évalués en fonction de leur valeur marchande;
- h) si une option couverte négociée en bourse, une option sur contrat à terme ou une option sur contrat de gré à gré est souscrite, la prime reçue par un Fonds est considérée comme un crédit reporté dont la valeur correspond à la valeur au cours du marché de l'option négociée en bourse, de l'option sous contrat à terme ou de l'option de gré à gré qui aurait pour effet de liquider la position. Toute différence découlant d'une réévaluation de ces options est considérée comme un gain ou une perte non matérialisé sur le placement. Le crédit reporté sera déduit pour obtenir la valeur liquidative d'un Fonds. Les titres, s'il en est, qui font l'objet d'une option négociée en bourse, ou d'une option de gré à gré, sont évalués selon leur valeur au cours du marché;
- i) la valeur d'un contrat à terme standardisé ou d'un contrat à terme de gré à gré correspond au gain qui aurait été réalisé ou à la perte qui aurait été subie à son égard si, à la date d'évaluation, la position sur le contrat à terme standardisé ou le contrat à terme de gré à gré, selon le cas, était liquidée, à moins que des limites quotidiennes ne soient en vigueur, auquel cas la juste valeur sera fondée sur la valeur marchande actuelle de la participation sous-jacente;
- j) les marges payées ou déposées à l'égard de contrats à terme ou de contrats de gré à gré sont inscrites en tant que créances et les marges composées d'actifs qui ne sont pas des liquidités doivent être comptabilisées en tant que marges;

- k) tous les biens d'un Fonds qui sont évalués dans une monnaie étrangère, tous les passifs et toutes les obligations d'un Fonds qui sont payables par un Fonds en monnaie étrangère seront convertis en dollars canadiens en fonction du taux de change que le gestionnaire pourra obtenir auprès de la meilleure source disponible, notamment le gestionnaire ou l'un ou l'autre des membres de son groupe;
- l) l'ensemble des frais et des passifs (y compris les honoraires payables au gestionnaire) d'un Fonds seront calculés de façon cumulative.

La valeur d'un titre ou d'un bien auquel, de l'avis du gestionnaire, les principes susmentionnés ne peuvent s'appliquer (que ce soit parce qu'aucune cote tenant lieu de cours ou de rendement n'est disponible tel qu'il est indiqué ci-dessus ou pour toute autre raison) correspondra à la juste valeur du titre ou du bien calculée de bonne foi de la façon choisie par le gestionnaire. La valeur des actifs et du passif des Fonds établie par le gestionnaire conformément à ces règles sera définitive et exécutoire pour tous les porteurs de parts. Dans les cas où il obtient d'un tiers une valeur, un cours, une estimation ou d'autres renseignements relativement à la valeur de biens d'un Fonds (collectivement, les « données fournies par les tiers »), le gestionnaire pourra se fier à ces données fournies par les tiers et n'engagera aucunement sa responsabilité relativement à toute perte ou tout dommage découlant du fait que le gestionnaire s'est fié à ces données fournies par les tiers.

Conformément à l'avis de modification du *Règlement 81-106 sur l'information continue des fonds d'investissement* (le « Règlement 81-106 »), les fonds d'investissement calculent leur valeur liquidative en utilisant la juste valeur (au sens donné à ce terme dans les présentes) pour les besoins des opérations réalisées par les porteurs de parts. Le gestionnaire a adopté des politiques pour établir la juste valeur des titres qui sont détenus par le Fonds conformément au Règlement 81-106, et ces politiques ont été approuvées par le conseil d'administration du gestionnaire du Fonds.

La valeur liquidative et la valeur liquidative par part de chaque Fonds est publiée par différents organes de presse chaque date d'évaluation. Vous pouvez également obtenir gratuitement ces renseignements en communiquant avec le gestionnaire, par téléphone au 1-866-377-4743 ou encore par courriel, à l'adresse info@penderfund.com. Ces renseignements sont également affichés sur notre site Web, à l'adresse www.penderfund.com.

Souscriptions, substitutions et changement de catégorie

Souscriptions

Vous ne pouvez acheter des parts de catégorie A, de catégorie A (\$ US), de catégorie B et de catégorie H que selon la méthode des frais initiaux. Les parts de catégorie A (\$ US) sont libellées en dollars américains.

La souscription ou le rachat de parts de catégorie D, de catégorie N ou de catégorie O ne comportent pas de frais d'acquisition.

Les parts de catégorie F, les parts de catégorie F (\$ US), les parts de catégorie G et les parts de catégorie I ne peuvent être souscrites que par l'entremise de votre conseiller en placement qui a obtenu l'autorisation de Pender pour offrir ces catégories de parts. La souscription ou le rachat de parts de catégorie F, de parts de catégorie F (\$ US), de parts de catégorie G et de parts de catégorie I ne comportent pas de frais d'acquisition. Les parts de catégorie F (\$ US) sont libellées en dollars américains.

Les parts des Fonds sont placées par des courtiers inscrits autorisés. Vous pouvez souscrire des parts en faisant parvenir le prix de souscription à votre courtier. Le prix par part d'un Fonds correspond à la valeur liquidative par part en cause calculée après la réception, par le Fonds, d'un ordre de souscription et des frais d'acquisition initiaux, s'il y a lieu. Le jour de sa réception, votre courtier fera parvenir sans frais pour vous votre ordre au siège du gestionnaire par service de messagerie, par courrier prioritaire ou par une autre méthode de télécommunication. Aucun certificat ne sera délivré pour les parts souscrites.

Les parts de catégorie A (\$ US) et les parts de catégorie F (\$ US) du Fonds d'obligations de sociétés Pender offrent une couverture contre la fluctuation du taux de change du dollar américain par rapport au dollar canadien afin d'en éliminer les répercussions, et on s'attend à ce que le rendement de ces parts soit comparable à celui des parts de catégorie A et des parts de catégorie F libellées en dollars canadiens. Toutefois, des facteurs indépendants de la volonté du Fonds, tels que les frais liés aux opérations sur titres dérivés, pourraient entraîner un écart entre le rendement des parts de ces catégories. Par conséquent, ces parts sont destinées à des investisseurs qui souhaitent souscrire des parts du Fonds d'obligations de sociétés Pender libellées en dollars américains mais atténuer les répercussions de la fluctuation entre le dollar canadien et le dollar américain. Ces catégories seront essentiellement couvertes par l'utilisation d'instruments dérivés tels que des contrats de change à terme. Toutefois, à l'occasion, il pourrait se présenter des situations faisant en sorte que le Fonds pourrait ne pas être en mesure de couvrir entièrement l'exposition du dollar canadien par rapport au dollar américain relativement à ces catégories.

Votre placement initial dans une catégorie de parts données, exception faite des parts de catégorie H, des parts de catégorie I, des parts de catégorie N et des parts de catégorie O des Fonds, doit être d'au moins 5 000 \$. Après votre placement initial, vous pouvez faire des placements supplémentaires par tranches d'au moins 100 \$. En ce qui a trait aux parts de catégorie H et aux parts de catégorie I, votre placement initial doit s'établir à au moins 100 000 \$ et vos placements ultérieurs, à au moins 1 000 \$. En ce qui a trait aux parts de catégorie N et de catégorie O, le montant du placement initial minimal sera établi par voie de négociation entre le porteur de parts et le gestionnaire. Nous établirons les montants minimaux du placement initial et des placements ultérieurs dans les parts de toute catégorie d'un Fonds et nous pourrions y apporter des modifications à l'occasion.

Si nous ne recevons pas le paiement dans les trois jours ouvrables suivant le traitement de votre ordre de souscription visant les parts d'un Fonds, nous devons racheter vos parts le jour ouvrable suivant. Si le produit est supérieur au paiement que vous devez faire, le Fonds conservera l'excédent. Si le produit est inférieur au paiement que vous devez, nous verserons au Fonds la différence pour votre compte et nous recouvrerons ce montant auprès de votre courtier, qui pourrait le recouvrer auprès de vous.

Nous pouvons rejeter votre ordre de souscription dans un délai de un jour ouvrable suivant sa réception. Toute somme d'argent qui accompagne votre ordre sera restituée sans délai et sans intérêts.

Substitutions entre catégories

Vous pouvez alterner entre les catégories d'un même Fonds si vous êtes un investisseur admissible pour la catégorie de parts que vous visez. Se reporter à la rubrique « Souscriptions, substitutions et rachats » du prospectus simplifié. Pour réaliser une substitution de parts d'une catégorie en parts d'une autre catégorie, vous devez fournir des instructions à votre courtier, qui communiquera par la suite avec nous pour réaliser la substitution.

Si vous n'avez plus le droit de détenir des parts d'une catégorie de parts, nous pourrions échanger vos parts pour obtenir des parts d'une catégorie différente après vous avoir donné un préavis de 30 jours, à moins que vous nous informiez de votre admissibilité à détenir de telles parts au cours de la période de préavis et que nous convenions que vous êtes de nouveau autorisé à détenir des parts de la catégorie visée. Votre courtier peut exiger des frais pour la réalisation d'un changement de catégorie.

Substitutions

Vous pouvez faire racheter la totalité ou une partie de vos parts d'un Fonds afin d'acheter des parts d'un autre Fonds dans la mesure où vous respectez le placement initial minimal. Il s'agit d'une « substitution ». Pour réaliser une substitution, vous devez fournir des instructions à votre courtier, qui communiquera par la suite avec nous pour réaliser la substitution. En fonction de la catégorie de parts, de l'option de souscription depuis et vers laquelle vous basculez, ainsi que le délai pendant lequel vous avez été propriétaire des parts, votre substitution aura une incidence sur les frais que vous payez et sur la commission que votre courtier reçoit, par exemple :

- des frais de négociation à court terme pourraient s'appliquer si les parts sont échangées dans les 30 jours suivant leur date de souscription. Se reporter à la rubrique « Frais » du prospectus simplifié;
- votre courtier peut exiger des frais pour la réalisation de la substitution. Se reporter à la rubrique « Frais » du prospectus simplifié;
- selon le Fonds, la catégorie de parts et l'option de souscription qui font l'objet de la substitution, votre courtier pourrait toucher une commission de suivi plus faible ou plus élevée. Se reporter à la rubrique « Rémunération des courtiers » du prospectus simplifié.

Lorsque nous recevons votre ordre de réaliser une substitution, nous rachèterons vos parts du Fonds initial et affecterons le produit tiré de l'opération à la souscription de parts de la même catégorie de l'autre Fonds.

Rachats

Vous pouvez faire racheter vos parts en échange de liquidités à tout moment, sous réserve du droit du gestionnaire d'interrompre les rachats dans les situations décrites ci-dessous. Votre courtier nous fera parvenir votre ordre de rachat le jour même où il le recevra.

Le Fonds rachètera les parts au prix de rachat, qui correspond à la valeur liquidative par part de la catégorie en cause à la fin de la date d'évaluation qui tombe à la date à laquelle le Fonds reçoit une demande de rachat entièrement remplie ou qui tombera immédiatement après cette date (à ces fins, toute demande de rachat reçue après 16 h HNE à une date d'évaluation sera réputée avoir été reçue à la date d'évaluation suivante).

Si vous avez initialement souscrit des parts du Fonds d'obligations de sociétés Pender ou du Fonds d'actions américaines toutes capitalisations Pender libellées en dollars américains, nous vous verserons un paiement en dollars américains. Le prix des rachats réalisés au sein de tous les autres Fonds sera réglé en dollars canadiens.

Pour ce qui est des ordres de rachat acheminés par câble, si nous ne recevons pas de votre part tous les documents dont nous avons besoin pour remplir l'ordre d'achat à l'intérieur d'un délai de dix jours ouvrables, nous devons mettre vos parts en pension. Si le prix de mise en pension est inférieur au prix de rachat des parts, le Fonds conservera la différence. Si le prix de mise en pension est supérieur au prix de rachat des parts, il incombera à votre courtier de payer cet écart ainsi que les frais connexes. Votre courtier pourrait exiger de vous le remboursement du montant versé. Si, à tout moment, vous demandez un rachat partiel de vos parts de sorte que la valeur liquidative de vos parts d'un Fonds serait inférieure à 5 000 \$, nous pourrions exiger que toutes ces parts du Fonds soient rachetées sur remise d'un préavis écrit d'au moins 30 jours.

Dans le cadre des arrangements qu'il conclut avec vous, votre courtier pourrait prévoir des dispositions qui vous obligeraient à l'indemniser à l'égard des pertes qu'il subira relativement à votre défaut de satisfaire aux exigences d'un Fonds ou des lois sur les valeurs mobilières relativement au rachat de parts d'un Fonds. Vous devriez consulter votre courtier à cet égard.

Dans certains cas, votre droit de rachat pourrait être suspendu conformément aux lois sur les valeurs mobilières. Par exemple, votre droit de faire racheter des parts d'un Fonds pourrait être suspendu si les négociations sont interrompues sur les bourses aux cotes desquelles plus de 50 % des placements du Fonds sont négociés. Nous pourrions également suspendre votre droit de racheter des parts d'un Fonds avec le consentement des organismes de réglementation en valeurs mobilières compétents si nous ne sommes pas en mesure d'établir la valeur de l'actif net du Fonds ou si les placements sous-jacents sont illiquides.

Plans de paiement par chèques préautorisés

Vous pouvez souscrire des parts d'un Fonds en effectuant des placements réguliers dans le cadre d'un plan de paiement par chèques préautorisés (un « plan »).

Votre placement initial dans une catégorie de parts donnée, exception faite des parts de catégorie H, des parts de catégorie I et des parts de catégorie O des Fonds, doit être d'au moins 5 000 \$. En ce qui a trait aux parts de catégorie H et aux parts de catégorie I, votre placement initial doit s'établir à au moins 100 000 \$.

Après votre placement initial, vous pouvez effectuer de façon régulière des placements supplémentaires dans le cadre d'un plan par tranches d'au moins 100 \$.

Nous établirons les montants minimaux du placement initial et des placements ultérieurs dans les parts de toute catégorie d'un Fonds et nous pourrions y apporter des modifications à l'occasion. Vous pouvez investir bimensuellement, mensuellement, trimestriellement, semestriellement ou annuellement. Nous pouvons interrompre votre plan si un paiement n'est pas réglé au moment opportun. Nous pouvons modifier ou interrompre ce service à tout moment.

Vous ne bénéficierez pas d'un droit de désengagement à l'égard des souscriptions réalisées dans le cadre d'un plan, exception faite de la souscription ou de la vente initiale. Toutefois, vous bénéficierez des droits qui sont décrits à la rubrique « Quels sont vos droits? » de la partie A du prospectus simplifié relativement à toute déclaration fautive ou trompeuse relative aux Fonds qui figure dans le prospectus simplifié, la notice annuelle, les aperçus des fonds ou les états financiers.

Opérations à court terme

Si vous faites racheter des parts d'un Fonds dans les 30 jours suivant leur achat, nous pourrions réduire le montant qui vous serait normalement payable au rachat en imposant des frais de négociation à court terme qui seront conservés par le Fonds. Se reporter à la rubrique « Frais » du prospectus simplifié. Nous pourrions également restreindre les souscriptions si vous réalisez de telles opérations à court terme.

Responsabilité des activités du Fonds

Gestionnaire

Gestion de capital PenderFund est le gestionnaire des Fonds. L'adresse du gestionnaire est le 1066 West Hastings Street, bureau 1640, Vancouver (Colombie-Britannique) V6E 3X1. Il est possible d'obtenir de plus amples renseignements sur le gestionnaire et sur les Fonds sur le site Web du gestionnaire, à l'adresse www.penderfund.com, ou en communiquant avec le gestionnaire au **1-866-377-4743** ou au info@penderfund.com.

Le gestionnaire a été constitué en personne morale en vertu de la loi de la Colombie-Britannique intitulée *Company Act* (remplacée par la loi de la Colombie-Britannique intitulée *Business Corporations Act*) le 18 novembre 2002 sous la dénomination 658761 B.C. Ltd. Le gestionnaire a changé sa dénomination pour Gestion de capital PenderFund en avril 2003.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur le propriétaire du gestionnaire et des membres de son groupe, veuillez consulter les renseignements sur les principaux porteurs de parts qui figurent à la rubrique « Conflits d'intérêts ». Aux termes de la convention de fiducie des Fonds, le gestionnaire est responsable de la gestion et de l'administration des Fonds. Le gestionnaire fournit les locaux pour les bureaux et les installations, le matériel informatique et les logiciels, les employés de bureau ainsi que les services de tenue de livres et de comptabilité interne requis par les Fonds ou prend des mesures pour que ces éléments soient fournis. Le gestionnaire veille également à la prestation de services de tenue des registres et de transfert ainsi que d'autres services aux porteurs de parts.

Dirigeants et administrateurs du gestionnaire

Le tableau suivant présente le nom, le lieu de résidence, le poste et l'occupation principale au cours des cinq dernières années de chaque administrateur et haut dirigeant actuel du gestionnaire.

Nom et lieu de résidence	Poste occupé auprès du gestionnaire	Durée du mandat	Occupation principale
KELLY EDMISON, LLB Vancouver (C.-B.)	Administrateur, président du conseil d'administration	Depuis avril 2003	Président et chef de la direction du gestionnaire de décembre 2007 à avril 2016; président, chef de la direction et administrateur de Pender Financial Group Corp. de février 2002 à décembre 2016. Président du conseil d'administration depuis juin 2009.
DAVID BARR, CFA North Vancouver (C.-B.)	Président, chef de la direction, administrateur	Depuis mai 2003	Chef des placements du gestionnaire d'avril 2009 à avril 2016; cochef des placements du gestionnaire d'avril 2016 à avril 2017; président et chef de la direction du gestionnaire depuis avril 2016; chef de la direction du Fonds depuis novembre 2006; et administrateur du Fonds depuis juin 2015.
GINA JONES, CPA, CA, CF, ICD.D Vancouver (C.-B.)	Chef des finances, chef de la conformité, secrétaire générale	Depuis juin 2017	Chef de l'exploitation du gestionnaire de juin 2017 à juin 2018, chef de la conformité du gestionnaire depuis juillet 2017, chef des finances et secrétaire générale du gestionnaire depuis juin 2018.
FELIX NARHI, CFA North Vancouver (C.-B.)	Chef des placements, administrateur	Depuis juillet 2013	Gestionnaire de portefeuille du gestionnaire depuis août 2013; cochef des placements du gestionnaire d'avril 2016 à avril 2017; chef des placements du gestionnaire depuis avril 2017; administrateur du gestionnaire depuis octobre 2017.
DONALD CAMPBELL, LLB Winnipeg (Manitoba)	Administrateur	Depuis avril 2009	Associé de Law Office of Donald I Campbell, spécialisé en droit des valeurs mobilières et en conformité réglementaire depuis 2003.

Le texte suivant présente des notices biographiques des administrateurs et des dirigeants du gestionnaire.

Kelly Edmison, administrateur et président du conseil d'administration

M. Edmison est un intervenant du secteur des investissements vancouverois depuis plus de 25 ans. Il est titulaire de diplômes de l'Université de Toronto et de l'Université Queen's et a pratiqué le droit pendant plus de 20 ans. Au début de sa carrière, M. Edmison a travaillé à Calgary et à Hong Kong avant de se joindre en 1985 au cabinet d'avocats Ladner Downs (aujourd'hui Borden Ladner Gervais), où il a pratiqué le droit des valeurs mobilières et le droit commercial jusqu'en 1995. M. Edmison a par la suite fondé son propre cabinet et ne comptait parmi ses clients que de petites sociétés spécialisées dans la technologie vancouveroises. M. Edmison a par la suite cessé de pratiquer le droit. M. Edmison a fondé le gestionnaire en 2003 et est actuellement actionnaire, administrateur et président du conseil d'administration du gestionnaire. Il a été administrateur de nombreuses autres sociétés spécialisées dans la technologie ouvertes et fermées, et il est actuellement administrateur de BSM Technologies Inc. (auparavant BMS Wireless).

David Barr, président, chef de la direction et administrateur

M. Barr s'est joint au gestionnaire à titre de gestionnaire de placements en 2003 et a été nommé chef des finances le 26 novembre 2005 ainsi que secrétaire général le 8 novembre 2006. Il a agi à titre de chef des finances jusqu'en avril 2009 et a été nommé chef des placements du gestionnaire en avril 2009. M. Barr a été nommé président et chef de la direction du gestionnaire en avril 2016. Il est également gestionnaire de portefeuille de différents fonds d'investissement qui sont également gérés par le gestionnaire. M. Barr est également administrateur et actionnaire du gestionnaire. Auparavant, M. Barr a travaillé à titre d'expert-conseil auprès de sociétés spécialisées dans la technologie émergentes afin de les aider à établir leurs plans stratégiques et de financement. Il est titulaire d'un baccalauréat ès sciences de l'Université de la Colombie-Britannique et d'une maîtrise en administration des affaires de la Schulich School of Business de l'Université York. M. Barr porte le titre de CFA et est membre du CFA Institute. Il est conseiller en placements et gestionnaire de portefeuille inscrit auprès de la commission des valeurs mobilières de la Colombie-Britannique (British Columbia Securities Commission) et a déjà été président de CFA Vancouver.

Gina Jones, chef de l'exploitation, chef de la conformité et chef des finances

M^{me} Gina Jones s'est jointe au gestionnaire à titre de chef de l'exploitation en juin 2017 et est devenue chef de la conformité en juillet 2017. En juin 2018 elle a quitté son poste de chef de l'exploitation et a accepté les fonctions de chef des finances et de secrétaire générale. Par le passé, M^{me} Jones avait agi en qualité de chef de l'exploitation et de chef des finances de Salam Partners Inc., un cabinet de courtage indépendant situé à Vancouver, et de chef des finances de sa filiale, Salman Partners (USA) Inc. Auparavant, M^{me} Jones avait agi en qualité de chef des finances auprès de deux courtiers en placements de Vancouver, Woodstone Capital Inc. et Golden Capital Securities Inc.

M^{me} Jones est titulaire d'un baccalauréat en commerce de la UBC, a travaillé chez PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. et a obtenu les désignations CPA, CA et CF, en plus du titre de comptable professionnel agréé avec spécialisation en financement de sociétés, et est également titulaire de la désignation ICD.D de l'Institut des administrateurs de sociétés.

Felix Narhi, chef des placements et administrateur

M. Narhi est gestionnaire de portefeuille du Fonds d'actions américaines toutes capitalisations Pender et du Fonds stratégique de croissance et de revenu Pender et il est cogestionnaire du Fonds de valeur Pender. Il a été nommé cochef des placements d'avril 2016 à avril 2017, alors qu'il a été nommé chef des placements. Avant de se joindre à Pender en juillet 2013, M. Narhi a travaillé pendant neuf ans au sein de Odlum Brown Limited, société d'investissement axée sur la valeur et indépendante située à Vancouver. À titre de directeur et d'analyste de premier plan, M. Narhi a contribué à la constitution du portefeuille modèle de l'entreprise par son leadership réfléchi et ses idées en matière d'investissement principalement dans des titres de participation américains. Le portefeuille modèle de l'entreprise est un

portefeuille de titres de participation concentré dont le rendement surpasse celui des indices de référence nord-américains depuis sa création en 1994. M. Narhi est titulaire d'un baccalauréat en commerce de l'Université de la Colombie-Britannique. Il porte le titre de CFA et est membre du CFA Institute.

Donald Campbell, administrateur

M. Campbell est titulaire d'un diplôme de la faculté de droit de l'Université du Manitoba et pratique le droit à Winnipeg depuis 1990. De 2002 à 2003, il a été directeur national, Conformité de IQON Financial Inc., maison de courtage spécialisée dans les organismes de placement collectif comptant 400 conseillers située à Winnipeg. Il a été conseiller juridique en conformité auprès de Assante Asset Management Ltd. de 2000 à 2002. M. Campbell est membre fondateur du Compliance Officers' Forum du Manitoba. Dans le cadre de son travail, il fournit des conseils à des clients des secteurs des services-conseils et des organismes de placement collectif.

Modalités de la convention de gestion

Aux termes de la convention de gestion (la « convention de gestion ») intervenue entre le gestionnaire et les Fonds, Pender est nommée à titre de gestionnaire des Fonds. À titre de gestionnaire, Pender est responsable de diriger les affaires, de gérer les activités des Fonds et d'administrer les activités quotidiennes des Fonds, notamment en prenant les décisions en matière de placement, en remplissant des ordres de placement, en vendant des parts, en maintenant les registres, en assurant la communication de l'information relative aux Fonds, en exerçant les droits de vote rattachés aux titres détenus dans le portefeuille et en prenant des arrangements en matière de dépôt, ou encore de prendre des mesures relatives à l'administration de ces activités quotidiennes. La convention de gestion prévoit également les honoraires payables au gestionnaire, tel qu'il est décrit dans la présente notice annuelle.

Le mandat du gestionnaire n'est pas d'une durée fixe. Toutefois, le gestionnaire pourrait être destitué par nous ou par les Fonds sur remise d'un préavis de 60 jours ou d'une durée moindre, selon ce que le gestionnaire et les Fonds pourraient convenir. La convention de gestion peut également être résiliée par les Fonds ou le gestionnaire sur remise d'un préavis écrit à l'autre partie si celle-ci cesse ses activités, fait faillite ou devient insolvable, se résout à liquider son actif ou à se dissoudre ou si un séquestre est nommé relativement à ses actifs, ou encore si l'autre partie commet une violation importante aux dispositions de la convention de gestion qui n'est pas corrigée dans un délai de 30 jours suivant la remise d'un avis relatif à cette violation.

Gestion de portefeuille - Gestion de capital PenderFund

Le gestionnaire est également le conseiller de portefeuille des Fonds. Le tableau suivant présente des renseignements sur les personnes qui sont employées par le gestionnaire et qui sont principalement responsables de la gestion quotidienne des Fonds susmentionnés.

Nom	Poste	Durée du mandat	Expérience professionnelle
DAVID BARR, CFA North Vancouver (C.-B.)	Président, chef de la direction et administrateur	Depuis mai 2003	Chef des placements du gestionnaire d'avril 2009 à avril 2016; cochef des placements du gestionnaire d'avril 2016 à avril 2017; président et chef de la direction du gestionnaire depuis avril 2016; chef de la direction du Fonds depuis novembre 2006; et administrateur du Fonds depuis juin 2015.
FELIX NARHI, CFA North Vancouver (C.-B.)	Chef des placements, administrateur	Depuis Juillet 2013	Gestionnaire de portefeuille du gestionnaire depuis août 2013; cochef des placements du gestionnaire d'avril 2016 à avril 2017; chef des placements du gestionnaire depuis avril 2017. Administrateur du gestionnaire depuis octobre 2017.

Nom	Poste	Durée du mandat	Expérience professionnelle
GEOFF CASTLE North Vancouver (C.-B.)	Gestionnaire de portefeuille	Depuis août 2015	Directeur, placements de groupe de Kestrel Holdings Ltd. de 2011 à 2014. Analyste de crédit de premier plan au sein de Powerex Corp. de 2009 à 2010. Directeur, Recherche de McElvaine Investment Management de 2007 à 2009. Vice-président et gestionnaire de portefeuille au sein de AIC Ltd. de 2006 à 2007.
AMAR PANDYA, CFA Vancouver (C.-B.)	Gestionnaire de portefeuille adjoint, analyste de placements principal	Depuis octobre 2017	Gestionnaire de portefeuille adjoint de Tetrem Capital Management Ltd. de janvier à septembre 2017. Analyste de placements, de Tetrem Capital Management Ltd. de 2015 à 2017.

Il incombe à ces personnes de s'acquitter de responsabilités telles que les décisions en matière de placement, l'exécution d'ordres de placement, la contribution aux ventes, le maintien de registres relativement aux opérations de portefeuilles et l'exercice des droits de vote rattachés aux titres détenus dans le portefeuille, conformément aux objectifs et aux stratégies en matière de placement de chaque Fonds.

Comité d'examen indépendant

Le comité d'examen indépendant supervise le gestionnaire en ce qui a trait aux questions de conflits d'intérêts. Se reporter à la rubrique « Gouvernance des Fonds ».

Arrangements en matière de courtage

Le gestionnaire de portefeuille de chaque Fonds prend également des décisions relatives à l'exécution d'opérations des portefeuilles en ce qui a trait aux parties des Fonds qui sont en espèces et en quasi-espèces, notamment, selon le cas, le choix des marchés et des courtiers ainsi que la négociation des commissions. Lorsqu'ils réalisent ces opérations de portefeuilles, les conseillers de portefeuille attribuent les mandats en matière de courtage aux maisons de courtage ainsi qu'aux courtiers en fonction de leurs prix et de la qualité de leurs services. Si les services offerts par plus de un courtier ou de une maison de courtage sont comparables, le conseiller de portefeuille peut, à son appréciation, choisir de réaliser les opérations avec les courtiers et les maisons de courtage qui fournissent d'autres services, notamment en matière de recherches et de statistiques, au Fonds ou au conseiller de portefeuille en fonction de prix qui tiennent compte de ces services.

Aucun des Fonds n'a conclu de conventions ou d'arrangements avec un courtier relativement aux opérations de portefeuilles qui se rapportent aux Fonds; toutefois, le conseiller de portefeuille pour les Fonds peut, à l'occasion, recevoir une recherche qu'il utilise dans le cadre de sa gestion des Fonds. Une telle recherche pourrait ou non être utilisée dans le cadre de la gestion des Fonds et n'est pas un facteur utilisé pour déterminer les courtiers avec qui il attribuera des opérations de portefeuilles pour les Fonds. Le conseiller de portefeuille pour les Fonds examine chaque opération pour les Fonds afin de déterminer, entre autres, si les Fonds tirent un avantage raisonnable de la recherche applicable, si un avantage quelconque est tiré, et le montant des commissions de courtage versées. Les noms des courtiers qui ont fournis au gestionnaire les services décrits ci-dessus dans le cadre d'opérations de portefeuilles pour les Fonds au cours du dernier exercice des Fonds seront fournis sur demande adressée au gestionnaire au numéro 1-866-377-4743 ou à l'adresse info@penderfund.com.

Fiduciaire

Gestion de capital PenderFund est le fiduciaire des Fonds (le « **fiduciaire** »). Les bureaux du fiduciaire sont situés au 1066 West Hastings Street, bureau 1640, Vancouver (Colombie-Britannique) V6E 3X1. Les Fonds sont régis par la dixième convention de fiducie de fonds commun de placement modifiée et mise à jour datée du 22 mai 2018 qui prévoit les modalités qui régissent la création, l'exploitation, la gestion et l'administration des Fonds, notamment les pouvoirs et les obligations du fiduciaire, les caractéristiques des parts des Fonds, les procédures relatives à l'achat, l'échange et le rachat des parts, la tenue de registres, le calcul du revenu des Fonds ainsi que d'autres procédures administratives. Le gestionnaire peut destituer le fiduciaire à tout moment sur remise au fiduciaire d'un avis écrit d'au moins 45 jours avant la date de prise d'effet de cette destitution. Le fiduciaire peut démissionner sur remise au gestionnaire d'un avis d'au moins 45 jours avant la date de prise d'effet de cette démission. Le gestionnaire doit nommer un nouveau fiduciaire afin qu'il entre en fonction à la prise d'effet de la destitution ou de la démission, sans quoi le Fonds sera dissous.

Promoteur

Pender est le promoteur des Fonds.

Dépositaire

Le dépositaire des actifs des Fonds est Compagnie Trust CIBC Mellon, à ses bureaux situés au 320 Bay Street, C.P. 1, Toronto (Ontario) M5H 4A6. Le dépositaire ne sera pas responsable de la détention ou du contrôle des actifs d'un Fonds qui ne sont pas directement détenus par le dépositaire ou par ses sous-dépositaires désignés, notamment les actifs qui sont prêtés ou donnés en garantie à un cocontractant.

Agent chargé de la tenue des registres

L'agent chargé de la tenue des registres des Fonds est Compagnie Trust CIBC Mellon, à ses bureaux situés au 320 Bay Street, C.P. 1, Toronto (Ontario) M5H 4A6. L'agent chargé de la tenue des registres tient le registre des propriétaires de parts de chaque Fonds à ses bureaux de Toronto, en Ontario.

Auditeurs

Les auditeurs des Fonds sont KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L., à leurs bureaux situés au 777 Dunsmuir Street, C.P. 10426, Vancouver (Colombie-Britannique) V7Y 1K3. KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. sont indépendants au sens des règles de déontologie de l'Institute of Chartered Professional Accountants de la Colombie-Britannique.

En vertu des lois sur les valeurs mobilières applicables, il est possible de remplacer les auditeurs des Fonds sans obtenir l'approbation des porteurs de parts à condition que le CEI des Fonds ait approuvé le changement proposé et que nous vous fournissions un préavis d'au moins 60 jours à ce sujet.

Conflits d'intérêts

Principaux porteurs de titres

Le tableau suivant fait état des personnes physiques ou morales qui, au 8 juin 2018, sont propriétaires inscrits ou, à la connaissance de Pender, véritables, directement ou indirectement, de plus de 10 % des parts du Fonds.

Nom du Fonds	Catégorie	Nom du porteur de parts	Type de propriété	Nombre de parts	Pourcentage des parts en circulation de la catégorie
Fonds de valeur Pender	Catégorie O	Fondation communautaire	Véritable	403 247	47 %
	Catégorie O	Vision Wealth Bamboo Fund	Véritable	212 157	25 %
	Catégorie O	Capstone Traditional Equity Pool	Véritable	180 866	21 %
	Catégorie D	Épargnant qui est un particulier 1	Véritable	53 064	17 %
Fonds d'opportunités à petites capitalisations Pender	Catégorie O	Fondation communautaire	Véritable	184 798	79 %
	Catégorie O	Fonds stratégique de croissance et de revenu Pender	Véritable	33 973	15 %
	Catégorie F	JAMK Holdings Inc	Véritable	740 646	21%
	Catégorie I	Merlin Pacific Capital Corp	Véritable	148 805	18%
	Catégorie I	Nazca Limited	Véritable	119 671	14%
	Catégorie I	NFC Tactical Asset	Véritable	100 564	12%
	Catégorie I	Sullivan Holdings Ltd.	Véritable	98 222	12%
	Catégorie B	Kelly Edmison	Véritable	500	100 %
Fonds d'obligations de sociétés Pender	Catégorie G	Kelly Edmison	Véritable	500	100 %
	Catégorie A (\$ US)	Épargnant qui est un particulier 2	Véritable	26 178	13 %
	Catégorie A (\$ US)	Épargnant qui est un particulier 3	Véritable	24 680	12 %
	Catégorie O	Fondation communautaire	Véritable	421 082	40 %
	Catégorie O	Fonds stratégique de croissance et de revenu Pender	Véritable	295 564	28 %
	Catégorie O	Vision Wealth Cedar Fund	Véritable	245 304	23 %
Fonds stratégique de croissance et de revenu Pender	Catégorie D	Épargnant qui est un particulier 4	Véritable	90 198	57 %
	Catégorie O	Kelly Edmison	Véritable	546	100 %
	Catégorie H	Kelvin Kwong	Véritable	524	100 %
	Catégorie I	Épargnant qui est un particulier 5	Véritable	15 249	18 %
	Catégorie I	Épargnant qui est un particulier 6	Véritable	13 240	16 %
	Catégorie D	Épargnant qui est un particulier 7	Véritable	667	30 %
	Catégorie D	Épargnant qui est un particulier 8	Véritable	574	25 %
	Catégorie D	Kelly Edmison	Véritable	540	24 %
Catégorie D	Épargnant qui est un particulier 9	Véritable	479	21 %	

Nom du Fonds	Catégorie	Nom du porteur de parts	Type de propriété	Nombre de parts	Pourcentage des parts en circulation de la catégorie
Fonds d'opportunités canadiennes Pender	Catégorie O	Linda Robins	Véritable	12 122	50 %
	Catégorie O	Kelly Edmison	Véritable	11 191	46 %
	Catégorie H	Kelly Edmison	Véritable	531	100 %
	Catégorie I	Épargnant qui est un particulier 10	Véritable	10 223	40 %
	Catégorie I	Arbutus Family Holdings Ltd.	Véritable	9 241	36 %
	Catégorie D	Épargnant qui est un particulier 11	Véritable	3 461	57 %
	Catégorie D	Épargnant qui est un particulier 12	Véritable	481	16 %
	Catégorie D	Kelly Edmison	Véritable	794	13 %
Fonds d'actions américaines toutes capitalisations Pender	Catégorie A (\$ US)	Épargnant qui est un particulier 13	Véritable	17 464	32 %
	Catégorie A (\$ US)	491520 BC Ltd.	Véritable	14 025	26 %
	Catégorie F	Merlin Pacific Capital Corp	Véritable	142 841	37 %
	Catégorie F (\$ US)	Arbutus Family Holdings Ltd.	Véritable	13 133	25 %
	Catégorie F (\$ US)	Épargnant qui est un particulier 14	Véritable	12 829	25 %
	Catégorie F (\$ US)	Épargnant qui est un particulier 15	Véritable	7 502	14 %
	Catégorie O	Fondation communautaire	Véritable	338 506	76 %
	Catégorie O	Felix Narhi	Véritable	75 545	17 %
	Catégorie H	Philco Investments Ltd.	Véritable	13 204	29 %
	Catégorie H	Épargnant qui est un particulier 16	Véritable	11 454	25 %
	Catégorie H	Épargnant qui est un particulier 17	Véritable	10 925	24 %
	Catégorie H	Épargnant qui est un particulier 18	Véritable	9 899	22 %
	Catégorie I	594508 BC Ltd.	Véritable	14 630	69 %
	Catégorie I	Spring Day Investments Ltd.	Véritable	6 420	30 %
	Catégorie D	David Barr	Véritable	1 311	100 %
Fonds nord-américain de petites capitalisations Pender	Catégorie A	Kelly Edmison	Véritable	500	100 %
	Catégorie F	Kelly Edmison	Véritable	500	100 %
	Catégorie O	Kelly Edmison	Véritable	7 500	60 %
	Catégorie O	Jennifer Barr	Véritable	3 500	28 %
	Catégorie O	David Barr	Véritable	1 500	12 %
	Catégorie H	Kelly Edmison	Véritable	500	100 %
	Catégorie I	Kelly Edmison	Véritable	500	100 %
	Catégorie D	Kelly Edmison	Véritable	500	100 %

Note 1 : Pour des raisons liées à la vie privée, le nom du porteur de parts a été omis et les renseignements sont disponibles sur demande adressée au gestionnaire au numéro 1-866-377-4743 ou à l'adresse info@penderfund.com.

Le tableau suivant fait état des personnes physiques ou morales qui, au 8 juin 2018, sont propriétaires inscrits ou véritables, directement ou indirectement, de plus de 10 % de toute catégorie ou série de titres avec droit de vote du gestionnaire.

Nom	Type d'actions	Type de propriété	Nombre d'actions	Pourcentage des actions en circulation
Arbutus Family Holdings Ltd ¹	Ordinaires	Véritable	900 000	25 %
Garibaldi Ventures Partners Ltd ²	Ordinaires	Véritable	900 000	25 %
408198 BC Ltd ³	Ordinaires	Véritable	900 000	25 %

Note 1 : Arbutus Family Holdings Ltd est détenue en propriété exclusive par Kelly Edmison.

Note 2 : Garibaldi Ventures Partners Ltd est détenue en propriété exclusive par David Barr.

Note 3 : 408198 BC Ltd est détenue en propriété exclusive par William Rand.

En plus de ce qui est indiqué ci-dessus, en date du 8 juin 2018, les administrateurs et les dirigeants du gestionnaire détiennent collectivement a) moins de 1 % des parts du Fonds; b) 67 % des titres en circulation du gestionnaire; et c) moins de 1 % des titres avec droit de vote ou des titres de participation d'une société qui fournit des services aux Fonds ou au gestionnaire.

En date du 8 juin 2018, les membres du CEI détiennent collectivement a) moins de 1 % des parts des Fonds; b) aucun des titres avec droit de vote ou des titres de participation du gestionnaire; et c) moins de 1 % des titres avec droit de vote ou des titres de participation d'une société qui fournit des services aux Fonds ou au gestionnaire.

Conflits d'intérêts entre les Fonds et le gestionnaire.

Le gestionnaire fournit actuellement des services de gestion à d'autres fonds d'investissement et les services du gestionnaire ne sont pas exclusifs aux Fonds. Le gestionnaire pourrait fournir des services semblables à d'autres parties, notamment des fonds de capital de risque, des organismes de placement collectif ou des fonds d'investissement (collectivement un « fonds d'investissement ») qui exercent des activités comparables à celles des Fonds.

Le gestionnaire a adopté la politique suivante relativement à la répartition entre les fonds d'investissement qu'il gère. Si les titres sont achetés pour le compte de plus d'un fonds d'investissement et si un nombre insuffisant de titres sont disponibles pour satisfaire l'ordre d'achat, les titres disponibles seront répartis le plus proportionnellement possible en fonction de la taille des comptes des fonds d'investissement. Toutefois, il pourrait arriver que l'application stricte de cette règle ne donne pas lieu à une répartition équitable et raisonnable. Dans un tel cas, la répartition en fonction d'une autre méthode que cette règle donnera lieu à des résultats plus équitables et plus raisonnables.

Malgré la politique en matière de répartition susmentionnée, le gestionnaire ne répartira pas un placement vers un fonds d'investissement si a) la répartition proportionnellement donne lieu à un résultat déraisonnable en fonction de la situation de trésorerie du fonds d'investissement, la pondération souhaitée du titre dans le fonds d'investissement, le mandat du fonds d'investissement, l'effet sur les risques et la liquidité ainsi que la composition générale du fonds d'investissement; et b) la répartition est déraisonnable lorsqu'elle est calculée par rapport à la taille des actifs d'un fonds d'investissement donné et la pondération de la cible du titre en question.

Dans le cadre de leurs stratégies de placement respectives, les Fonds pourraient investir dans des parts d'organismes de placement collectif également gérés par Pender.

Les Fonds sont d'avis que les autres activités de Pender ne seront pas réputées donner lieu à une situation de conflit d'intérêts ni constituer un manquement aux obligations de fiduciaire relativement à la gestion des Fonds à condition que Pender ne contrevienne pas aux objectifs ou aux restrictions en matière de placement prévus dans la convention de fiducie et à condition que les conseillers en valeurs

des Fonds exécutent leurs devoirs de diligence prévus dans les conventions respectives. Les questions qui donnent lieu à un conflit d'intérêts qui touche les Fonds et le gestionnaire relèvent du comité d'examen indépendant. Se reporter à la rubrique « Gouvernance des Fonds »

Gouvernance des Fonds

Codes de déontologie

Le gestionnaire a la responsabilité de la gouvernance des Fonds. Le gestionnaire a adopté le code relatif aux opérations personnelles qui s'applique aux gestionnaires d'organismes de placement collectif prescrit par l'Institut des fonds d'investissement du Canada (l'« IFIC »), qui régit les conflits d'intérêts internes et les pratiques commerciales. Le gestionnaire a également adopté le code de déontologie qui est pour l'essentiel semblable au *Code of Ethics and Standards of Professional Conduct* de la CFA Institute.

Gestion des risques

Différentes mesures d'évaluation des risques sont utilisées, dont l'évaluation des titres à la valeur marchande, la comptabilité à la juste valeur et les rapprochements mensuels de titres et les rapprochements hebdomadaires de situations de trésorerie. La surveillance de la conformité du portefeuille des Fonds est continue. Chaque Fonds est évalué quotidiennement ou hebdomadairement, selon le cas, ce qui fait en sorte que le rendement reflète exactement les fluctuations du marché.

Gouvernance des conseillers en valeurs par les Fonds

Les conseillers en valeur fournissent une analyse des placements, prennent les décisions liées au placement de chacun des actifs des Fonds et supervisent les portefeuilles de placement des Fonds de façon continue. Les conseillers en valeurs peuvent, à leur entière appréciation, acheter et vendre des titres pour un portefeuille des Fonds conformément aux objectifs, aux politiques et aux restrictions en matière de placement. Le conseiller en valeur a adopté ses propres procédures et contrôles en matière de placement relativement à ses activités de placement, notamment le recours à des opérations sur instruments dérivés et opérations de prêt de titres. À l'heure actuelle, Pender est le conseiller en valeurs de chaque Fonds.

Opérations sur instruments dérivés

Le Fonds d'obligations de sociétés Pender et le Fonds de valeur Pender peuvent avoir recours à des instruments dérivés dans le cadre de leurs stratégies de placement respectives. Le Fonds stratégique de croissance et de revenu Pender ne participera pas directement à des opérations sur instruments dérivés. Toutefois, dans le cadre de sa stratégie de placement, le fonds investira dans les parts d'organismes de placement collectif qui pourraient participer à des opérations sur instruments dérivés dans le cadre de leurs stratégies. Tous les autres Fonds ne participeront pas à des opérations sur instruments dérivés dans le cadre de leurs stratégies de placement. Les instruments dérivés seront utilisés conformément aux lois et aux règlements sur les valeurs mobilières applicables et de la façon indiquée dans le prospectus simplifié.

La supervision des opérations sur instruments dérivés relève du gestionnaire. Les politiques et les procédures écrites relatives à l'utilisation de ces instruments dérivés sont élaborées avec le dépositaire des Fonds et sont examinées annuellement par le gestionnaire.

Les opérations sur instruments dérivés pour le compte du Fonds d'obligations de sociétés Pender et du Fonds de valeur Pender ne peuvent être entreprises que par le conseiller en valeur responsable des placements des fonds. Le conseiller en valeurs s'assure que les personnes qui prennent les décisions relativement aux opérations sur instruments dérivés possèdent l'expérience et les compétences nécessaires pour avoir recours à des instruments dérivés. Comme c'est le cas pour d'autres opérations de portefeuille, les opérations sur instruments dérivés réalisées pour le compte des fonds doivent être

inscrites en temps utile et être consignées rapidement dans les registres de gestion de portefeuille des fonds. Les positions sur instruments dérivés sont contrôlées afin de s'assurer du respect de l'ensemble des exigences réglementaires, notamment des exigences en matière de couverture en liquidités.

Opérations de prêt de titres

Le 9 juin 2017, le gestionnaire a conclu une convention de prêt de titres avec Société de services de titres mondiaux CIBC Mellon, Compagnie Trust CIBC Mellon, Banque Canadienne Impériale de Commerce et The Bank of New York Mellon dans le but de réaliser des opérations de prêt de titres visant à générer des revenus supplémentaires pour les Fonds. Les Fonds pourraient conclure d'autres conventions dans l'avenir, mais uniquement dans la mesure permise par la législation en valeurs mobilières.

Les Fonds devront gérer les risques liés à ces opérations en n'effectuant ces opérations qu'avec des courtiers et des institutions bien établis du Canada ou de l'étranger. Les Fonds établiront quotidiennement la valeur marchande des titres prêtés dans le cadre d'une opération de prêt de titres, ou vendus dans le cadre d'une opération de mise en pension, ainsi que celle des liquidités ou du bien donné en garantie détenu relativement à ces opérations. Si, un jour donné, la valeur marchande des liquidités ou du bien donné en garantie est inférieure à 102 % de la valeur marchande du titre prêté, le cocontractant devra, le jour suivant, déposer auprès des Fonds des liquidités ou un bien donné en garantie additionnels pour combler le manque à gagner. Le Fonds n'est pas autorisé à prêter plus de 50 % de la valeur totale de ses actifs dans le cadre d'opérations de prêt de titres.

Pender examinera, au moins chaque année, les politiques et les procédures décrites ci-dessus afin de s'assurer que les risques associés aux opérations de prêt de titres sont gérés de façon convenable.

Gestion des risques liés aux ventes à découvert

Le Fonds d'obligations de sociétés Pender, le Fonds d'opportunités à petites capitalisations Pender et le Fonds de valeur Pender peuvent participer à des ventes à découvert dans le cadre de leurs stratégies de placement. Le Fonds stratégique de croissance et de revenu Pender ne participera pas directement à des ventes à découvert. Toutefois, dans le cadre de sa stratégie de placement, le fonds investit dans les parts d'organismes de placement collectif qui pourraient participer à des ventes à découvert dans le cadre de leurs stratégies. Tous les autres Fonds ne participeront pas à des ventes à découvert dans le cadre de leurs stratégies de placement. Les ventes à découvert seront utilisées conformément aux lois et aux règlements sur les valeurs mobilières applicables et de la façon indiquée dans le prospectus simplifié. Les ventes à découvert ne seront effectuées par les Fonds que s'ils ont obtenu la permission des autorités de réglementation en valeurs mobilières qu'à titre complémentaire à la mission principale véritable des Fonds d'acheter des titres dans l'attente qu'ils apprécieront en valeur.

La vente à découvert comporte l'emprunt de titres auprès d'un prêteur qui sont ensuite vendus sur le marché libre (ou « vendus à découvert »). À une date postérieure, le même nombre de titres est racheté par les Fonds et retourné au prêteur de titres. Dans l'intervalle, le produit tiré de la première vente est déposé auprès du prêteur, à qui les Fonds versent des intérêts. Si la valeur des titres diminue entre le moment où les Fonds empruntent les titres et le moment où ils les rachètent et les remettent, les fonds réaliseront un profit correspondant à la différence (déduction faite des intérêts qu'ils doivent payer au prêteur). Les fonds peuvent donc accroître les occasions de gain lorsque les marchés sont généralement volatils ou en déclin.

Le Fonds d'obligations de sociétés Pender, le Fonds d'opportunités à petites capitalisations Pender et le Fonds de valeur Pender ne réaliseront des opérations de ventes à découvert que sous réserve de certains contrôles et de certaines restrictions. Les titres ne seront vendus à découvert que sur remise d'un montant en espèces et les fonds en recevront le produit en espèces que pendant les périodes habituelles de règlement du marché sur lequel il aura effectué les ventes à découvert. Toutes les ventes à découvert seront réalisées que par l'entremise des marchés sur lesquels ces titres sont habituellement négociés.

Les fonds peuvent vendre à découvert des titres de participation, des unités de participation indicielle, des débetures de sociétés, des obligations de sociétés, des obligations gouvernementales et d'autres titres de revenu à taux fixe ou variable qui sont négociés sur le marché libre. Si le titre vendu à découvert est un titre de participation, le titre devra être inscrit aux fins de négociation à la cote d'une bourse de valeurs et l'émetteur du titre a une capitalisation boursière d'au moins 100 millions de dollars au moment où la vente à découvert est effectuée.

Lorsque des titres d'un émetteur donné sont vendus à découvert par un Fonds, la valeur marchande globale de la totalité des titres de cet émetteur qui sont vendus à découvert ne peut être supérieure à 5 % des actifs nets du Fonds. La valeur marchande globale de tous les titres vendus à découvert par un Fonds ne peut être supérieure à 20 % de ses actifs nets.

Les fonds peuvent déposer des actifs auprès des prêteurs selon les pratiques de l'industrie à l'égard de ses engagements dans le cadre des opérations de vente à découvert. Les fonds détiendront également des couvertures en espèces (au sens du Règlement 81-102) d'un montant, compte tenu des actifs des fonds déposés auprès des prêteurs, qui correspond à au moins 150 % de la valeur marchande globale de tous les titres qu'il vend à découvert en fonction de l'évaluation à la valeur du marché quotidienne. Les fonds n'affecteront pas le produit tiré des ventes à découvert à l'achat de positions acheteurs, à l'exception de couvertures en espèces.

Lorsqu'une vente à découvert est effectuée au Canada, chaque courtier qui détient les actifs des fonds à titre de sûreté dans le cadre d'une vente à découvert doit être un courtier inscrit et membre d'un organisme d'autoréglementation qui est membre participant du Fonds canadien de protection des épargnants. Si une vente à découvert est effectuée à l'extérieur du Canada, chaque courtier qui détient des actifs des fonds à titre de sûreté dans le cadre d'une vente à découvert doit être membre d'une bourse de valeurs (et, par conséquent, faire l'objet d'audits réglementaires) et avoir une valeur nette supérieure à l'équivalent de 50 millions de dollars, calculée à l'aide de ses derniers états financiers audités. La valeur globale des actifs déposés par les fonds auprès de tout courtier particulier à titre de sûreté dans le cadre de ventes à découvert ne doit pas être supérieure à 10 % des actifs nets totaux de chacun des fonds au moment du dépôt.

Le conseiller en valeur de chaque fond doit maintenir des contrôles internes appropriés de ses ventes à découvert, y compris des politiques et des procédures écrites, des contrôles de la gestion des risques et des livres et registres adéquats. Les ventes à découvert effectuées par les fonds seront conditionnelles au respect des objectifs de placement de chaque fonds. Le conseiller en valeurs examinera les positions acheteurs et vendeurs au moins une fois par semaine. Le conseil d'administration du gestionnaire est responsable d'établir et d'examiner ces politiques et ces procédures annuellement. Le fiduciaire a délégué au gestionnaire la responsabilité d'établir et d'examiner ces procédures et ne participe pas au processus de gestion des risques.

Information sur le vote par procuration

Le gestionnaire a élaboré la politique et les lignes directrices en matière de vote par procuration (les « lignes directrices ») qui visent à fournir des directives générales s'appliquant au vote par procuration, conformément aux lois applicables, et la création des propres politiques en matière de vote par procuration pour chaque Fonds. Les lignes directrices prévoient les procédures de vote à suivre relativement aux questions habituelles et inhabituelles, ainsi que des lignes directrices générales qui suggèrent le processus à suivre pour déterminer la façon dont les droits de vote par procuration devraient être exercés. Bien que les lignes directrices permettent la création d'une politique permanente relative au vote à l'égard de certaines questions récurrentes, chaque question récurrente et inhabituelle est traitée au cas par cas pour établir si la politique permanente applicable ou les lignes directrices devraient être suivies. Les lignes directrices traitent également des situations où le conseiller en valeur pourrait ne pas être en mesure de voter ou des situations où les coûts liés au vote sont plus importants que les avantages.

Pender est tenue d'élaborer ses propres lignes directrices en matière de vote et de conserver des registres adéquats des questions soumises et non soumises au vote. On peut obtenir un exemplaire des lignes directrices gratuitement en communiquant avec le gestionnaire au numéro sans frais **1-866-377-4743** ou avec Pender par écrit à l'adresse 1640 – 1066 West Hastings St., Vancouver (Colombie-Britannique) V6E 3X1.

Registre des votes par procuration

Chaque Fonds dressera un dossier de vote par procuration annuellement pour la période prenant fin le 30 juin de chaque année que les porteurs de parts pourront obtenir sur demande et sans frais en tout temps après le 31 août de cette année. Le registre sera affiché à l'adresse www.penderfund.com au plus tard le 31 août de chaque année.

Opérations à court terme

Les participations des porteurs de parts et la capacité des Fonds à gérer ses placements pourraient être touchées de façon défavorable par des opérations à court terme inappropriées ou excessives, notamment parce que ces types d'opérations peuvent diluer la valeur des parts des Fonds, nuire à l'efficacité de la gestion des portefeuilles des Fonds et entraîner l'augmentation des frais de courtage et des frais administratifs pour les Fonds. Les Fonds n'ont pas de politiques ni de procédures écrites en matière de surveillance, de détection et de dissuasion des opérations à court terme sur les titres d'un organisme de placement collectif effectuées par les investisseurs, sauf à l'égard des demandes de rachats.

Si vous faites racheter des parts d'un Fonds dans les 30 jours suivant leur acquisition, nous pouvons, à l'appréciation du gestionnaire, réduire le montant que nous devons normalement vous payer au moment du rachat par l'imposition de frais d'opérations à court terme pouvant atteindre 2 % de la valeur liquidative des parts rachetées. Le Fonds conservera ces frais.

Comité d'examen indépendant

Aux termes du *Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement* (le « Règlement 81-107 »), le gestionnaire, pour le compte des Fonds, a constitué un comité d'examen indépendant (le « CEI ») afin de rendre des décisions impartiales sur les conflits d'intérêts entre le gestionnaire et les Fonds. Le CEI est responsable de superviser les décisions prises par le gestionnaire lorsqu'il est confronté à un conflit d'intérêts réel ou perçu, notamment des conflits d'ordre commercial ou opérationnel.

Le CEI rédigera, au moins une fois par année, un rapport sur ses activités à l'intention des porteurs de parts, que l'on pourra consulter sur notre site Web à l'adresse www.penderfund.com ou, sur demande et sans frais, en composant le numéro sans frais 1-866-377-4743. À l'heure actuelle, le CEI est composé de Kerry Ho (président), de John Webster et de Robin Mahood. Chacun des membres du CEI touche une provision annuelle majorée d'honoraires fixes et des jetons de présence pour chacune des réunions du CEI à laquelle il assiste. Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2017, le président du CEI a touché un montant total de 10 750 \$. En outre, M. Webster et M. Mahood ont touché un montant de 6 500 \$ et de 5 500 \$, respectivement. M. Belsher, l'ancien président du CEI, a touché un montant de 2 750 \$.

Le gestionnaire a adopté des politiques et des procédures écrites à l'intention du gestionnaire afin d'assurer le suivi de la prise de décisions touchant les conflits d'intérêts réels ou perçus et soumettra ces questions aux CEI conformément au Règlement 81-107.

Frais

Frais de gestion

Les frais de gestion payés par les Fonds au gestionnaire varient en fonction de la catégorie. Les frais de gestion sont calculés quotidiennement ou hebdomadairement, selon le cas, et sont payables mensuellement tel qu'il est indiqué dans le tableau suivant (compte non tenu de la TPS/TVH). Les frais de gestion pour les parts de catégorie N et de catégorie O sont négociés entre les porteurs de parts et le gestionnaire et payés indépendamment des Fonds.

Fonds	Catégorie A / Catégorie A (\$ US) / Catégorie B	Catégorie D	Catégorie F / Catégorie F (\$ US) / Catégorie G	Catégorie H/ Catégorie N	Catégorie I
Fonds d'opportunités canadiennes Pender	1,85 %	1,10 %	0,85 %	1,55 %	0,70 %
Fonds d'obligations de sociétés Pender	1,45 %	0,90 %	0,65 %	1,15 %	0,50 %
Fonds nord-américain de petites capitalisations Pender	1,90 %	1,15 %	0,90 %	1,60 %	0,75 %
Fonds d'opportunités à petites capitalisations Pender	2,00 %	-	1,00 %	0,50 %	0,85 %
Fonds stratégique de croissance et de revenu Pender	1,75 %	1,00 %	0,75 %	1,45 %	0,60 %
Fonds d'actions américaines toutes capitalisations Pender	1,85 %	1,10 %	0,85 %	1,55 %	0,70 %
Fonds de valeur Pender	1,90 %	1,15 %	0,90 %	1,60 %	0,75 %

Frais d'exploitation

Chaque Fonds devra payer des frais d'administration correspondant à 0,50 % de sa valeur liquidative. En échange de ces frais, le gestionnaire règlera les frais d'exploitation de chaque Fonds (notamment les frais administratifs et les frais d'exploitation, les honoraires de l'agent chargé de la tenue des registres et de l'agent chargé des transferts, les frais de dépôt, les frais de service aux porteurs de parts, les frais relatifs aux prospectus et aux rapports, les frais d'ordre réglementaire ainsi que les honoraires d'audit et les honoraires d'avocats) exception faite des impôts et des taxes, des commissions de courtage, des frais de négociation et des honoraires des membres du CEI.

Le gestionnaire remboursera les honoraires versés aux membres du CEI à chaque Fonds. Le président du CEI touche une provision annuelle de 5 000 \$ et un jeton de présence de 750 \$ pour chaque réunion à laquelle il assiste. Exception faite du président, chaque membre du CEI touche une provision annuelle de 4 000 \$ et un jeton de présence de 500 \$ pour chaque réunion à laquelle il assiste. Les membres du CEI sont également remboursés pour les menues dépenses engagées dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions. Le gestionnaire pourrait, à son gré, réduire les frais d'administration ou y renoncer.

Rémunération au rendement

Une rémunération au rendement est versée à l'égard des parts de catégorie B et de catégorie G du Fonds d'opportunités à petites capitalisations Pender. Le Fonds d'opportunités à petites capitalisations Pender permet au gestionnaire de toucher une rémunération au rendement à l'égard des parts de catégorie B et de catégorie G qui correspond à 20 % de l'excédent du rendement d'une catégorie de parts donnée sur le pourcentage de rendement total de l'indice de référence du Fonds depuis le dernier versement de la rémunération au rendement, sous réserve du seuil d'application des commissions de performance. L'indice de référence du Fonds est l'indice composé S&P/TSX (ou les indices qui le remplaceront, selon le cas).

L'indice de référence a été choisi parce que nous croyons qu'il est celui qui tient le mieux compte de l'objectif de placement du Fonds d'opportunités à petites capitalisations Pender et qui procure la mesure la plus juste et exacte qui soit. La rémunération au rendement sera calculée, puis cumulée hebdomadairement, et les intérêts courus sur celle-ci seront payables par le Fonds à la fin de chaque année. Le gestionnaire se réserve le droit de modifier la période à l'égard de laquelle une rémunération au rendement pourra être versée par un Fonds. La rémunération au rendement est assujettie aux taxes applicables, comme la TPS et la TVH. Le gestionnaire pourrait, à son gré, réduire la rémunération au rendement ou y renoncer.

Distributions de frais

À l'occasion, le gestionnaire peut offrir des frais de gestion ou une rémunération au rendement réduits à certains épargnants. Le gestionnaire négocie avec chaque épargnant une convention distincte énonçant le mode de calcul de la réduction de frais (tel que le nombre de parts détenues ou des taux concurrentiels imposés au sein du secteur). Les frais de ces épargnants sont les mêmes que les autres porteurs de parts de la même catégorie, mais ces épargnants reçoivent une distribution (une « distribution de frais ») correspondant un montant de la réduction de frais. Les distributions de frais sont réinvesties en parts supplémentaires pour le compte de ces porteurs de parts choisis à moins qu'ils soient négociés autrement.

Incidences fiscales pour les épargnants

La présente rubrique constitue un résumé général des principales incidences fiscales fédérales canadiennes applicables aux Fonds et à un épargnant qui est un particulier (sauf une fiducie), qui réside au Canada, qui est indépendant des Fonds et qui détient des parts à titre d'immobilisations. Le présent résumé n'aborde pas de façon exhaustive toutes les incidences fiscales et il ne constitue pas un conseil juridique ou fiscal. Nous avons essayé de rendre le présent exposé facile à comprendre. Par conséquent, nous ne pouvons pas préciser certains détails techniques ni décrire toutes les incidences fiscales possibles. Vous devriez consulter votre propre conseiller en fiscalité compte tenu de votre situation personnelle lorsque vous envisagez d'acheter, de substituer ou de racheter les titres d'un Fonds.

Le résumé est fondé sur les dispositions actuelles de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (la « Loi de l'impôt ») et de son règlement d'application, les propositions expresses visant à modifier la Loi de l'impôt et son règlement d'application qui ont été annoncées publiquement par le ministre des Finances (Canada) avant la date des présentes et sur l'interprétation que nous faisons des politiques administratives et des pratiques de cotisation actuelles publiées par l'Agence du revenu du Canada (l'« ARC »). À l'exception de ce qui précède, le présent résumé ne tient compte d'aucune modification à la loi, que ce soit par voie législative, réglementaire, administrative ou judiciaire, et ne prévoit aucune telle modification. Le présent résumé ne tient par ailleurs pas compte d'une autre loi ou d'autres incidences fiscales provinciales, territoriales ou étrangères.

Le présent résumé présume que vous êtes un particulier résident du Canada et que vous détenez les parts d'un Fonds en tant qu'immobilisations pour l'application de la Loi de l'impôt. Le présent résumé présume que chacun des Fonds est et sera admissible, à tout moment important, à titre de fiducie de fonds commun de placement ou de placement enregistré pour l'application de la Loi de l'impôt. Le présent résumé suppose également qu'aucun des Fonds ne sera ni ne deviendra une fiducie intermédiaire de placement déterminée (une « EIPD-fiducie »). Les épargnants devraient obtenir des conseils indépendants au sujet des incidences fiscales d'un placement dans les parts en fonction de leur situation personnelle.

Imposition des Fonds

Chacun des Fonds est admissible à titre de « fiducie de fonds commun de placement » ou de « placement enregistré » au sens de la loi de l'impôt et a l'intention de maintenir ce statut. Aucun des Fonds n'est une fiducie-EIPD pour l'application de la Loi de l'impôt. Le présent résumé est fondé sur l'hypothèse selon laquelle chacun des Fonds sera admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement en vertu de la Loi de l'impôt à tout moment important. Si un Fonds n'était pas admissible, les incidences fiscales seraient substantiellement différentes.

Tout Fonds qui cesse d'être une fiducie de fonds commun de placement pour l'application de la Loi de l'impôt sera assujéti à des incidences fiscales différentes de celles décrites ci-dessous notamment l'imposition en vertu de la Partie XII.2, l'impôt minimum de remplacement et une pénalité fiscale s'il détient des placements qui ne sont pas des placements admissibles pour des régimes enregistrés d'épargne-retraite (des « REER »), des fonds enregistrés de revenu de retraite (des « FERR »), des régimes de participation différée aux bénéficiaires (des « RPDB »), des régimes enregistrés d'épargne-invalidité (des « REEI »), des régimes enregistrés d'épargne-études (des « REEE ») et des comptes d'épargne libre d'impôt (des « CELI ») (les « régimes enregistrés »). Les épargnants devraient obtenir des conseils indépendants au sujet des incidences fiscales d'un placement dans les parts compte tenu de leur situation personnelle.

Tous les frais déductibles d'un Fonds, y compris les frais communs à toutes les catégories d'un Fonds, ainsi que les frais de gestion et autres frais propres à une catégorie particulière d'un Fonds, seront pris en considération dans le calcul du revenu ou de la perte d'un Fonds dans son ensemble.

Parts non détenues dans un régime enregistré

Si vous détenez des parts d'un Fonds à l'extérieur d'un régime enregistré, vous serez tenu d'inclure dans le calcul de votre revenu pour les besoins de l'impôt le montant (calculé en dollars canadiens) du revenu net et de la tranche imposable des gains en capital nets qui sont payés ou payables en votre faveur par les Fonds au cours de l'année (y compris au moyen des distributions de frais), que vous receviez ces distributions sous forme d'espèces ou qu'elles soient réinvesties en parts supplémentaires. À condition que les désignations convenables soient effectuées par le Fonds, les distributions de gains en capital nets imposables et de dividendes imposables (y compris les dividendes déterminés) sur les actions de sociétés canadiennes imposables détenues par le Fonds conserveront effectivement leur caractère et seront traités en tant que tels entre vos mains. Les dividendes imposables reçus de sociétés canadiennes sont assujéti au régime de majoration et de crédit qui a pour effet de les assujéti à des taux d'imposition inférieurs au revenu ordinaire. Les dividendes imposables qui sont des dividendes déterminés sont assujéti au régime de majoration et donc aux taux d'imposition inférieurs. En règle générale, les gains obtenus d'opérations sur instruments dérivés réglés en espèces qui n'ont pas été réalisées aux fins de couverture seront considérés comme un revenu ordinaire et non comme des gains en capital.

Dans la mesure où les distributions (notamment sous forme de distributions de frais) qu'un Fonds vous verse au cours d'une année excèdent votre quote-part du revenu net et des gains en capital nets réalisés du Fonds qui vous est attribuée pour cette année, ces distributions (sauf dans la mesure où elles constituent un produit de disposition) constitueront un remboursement de capital et ne seront pas imposables à votre égard mais réduiront le prix de base rajusté de vos parts du Fonds.

Vous serez imposé sur les distributions de revenu et de gains en capital provenant d'un Fonds même si le revenu et les gains en capital ont été accumulés en faveur du Fonds ou ont été réalisés par le Fonds avant que vous ne faisiez l'acquisition des parts et qu'il en a été tenu compte dans le prix d'achat des parts. Dans de nombreux cas, les distributions de revenu et de gains en capital les plus importantes d'un Fonds surviennent en décembre. Toutefois, des distributions (notamment les distributions de frais) peuvent être faites en tout temps au cours de l'année à l'appréciation du gestionnaire.

Certains des Fonds peuvent investir dans des titres de créances ou des actions de sociétés étrangères. Le revenu d'intérêt et les dividendes versés à un Fonds par une société étrangère peuvent être assujettis à une retenue d'impôt payable à un gouvernement étranger. Dans la mesure où le Fonds le désigne conformément à la Loi de l'impôt, vous serez réputé avoir reçu un revenu du pays étranger et, pour le calcul des crédits pour impôt étranger, et réputé avoir payé une tranche des impôts retenus comme impôts étrangers payés à ce pays. Vous serez tenu d'inclure dans votre revenu le revenu de source étrangère brut des retenues d'impôts. Le revenu de source étrangère est imposé comme un revenu ordinaire pour l'application de la Loi de l'impôt. L'impôt canadien que vous paierez sur ce revenu de source étrangère pourrait être réduit par un crédit étranger relativement aux impôts étrangers réputés payés sur ce revenu. Les gains en capital sur la vente de titres étrangers ne seront normalement pas assujettis à une retenue d'impôt.

Dans le cadre de leurs stratégies de placement, les Fonds peuvent investir dans des obligations de sociétés américaines. En vertu de la convention fiscale intervenue entre les États-Unis et le Canada, l'intérêt payé sur de telles obligations ne sera pas assujetti à une retenue d'impôt. Les gains en capital sur la vente de titres américains ne seront normalement pas assujettis à une retenue d'impôt tandis que les dividendes gagnés aux États-Unis sont assujettis à une retenue d'impôt de 15 %.

Les Fonds peuvent investir dans les parts d'organismes de placement collectif, de fiducies de revenu ou d'autres fiducies. Le revenu net et les gains en capital imposable qui sont attribués aux Fonds par ces placements seront inclus dans le calcul du revenu net et des gains en capital imposable du Fonds, qui seront ensuite attribués aux porteurs de parts de la façon indiquée ci-dessus.

Si un Fonds est assujetti à un « fait lié à la restriction de pertes » parce qu'une personne est devenue un « bénéficiaire détenant une participation majoritaire » ou qu'un groupe de personnes est devenu un « groupe de bénéficiaires détenant une participation majoritaire » du Fonds (au sens donné à chacun de ces termes dans la Loi de l'impôt), il aura une fin d'année réputée aux fins d'imposition et pourra faire des distributions sur le revenu imposable net et les gains en capital nets pour l'année réduite. S'il a des pertes nettes cumulées ou réalisées à ce moment, certaines de ses pertes cumulées ou réalisées pourraient être éteintes, ce qui pourrait avoir une incidence négative sur la valeur des parts du Fonds à ce moment.

Si vous procédez à la disposition de parts (y compris une substitution des parts d'un Fonds pour des parts d'un autre Fonds), par rachat ou par une autre opération, un gain (une perte) en capital sera réalisé dans la mesure où le produit de disposition, déduction faite des frais de disposition, est supérieur (ou inférieur) au prix de base rajusté des parts pour vous. La moitié d'un gain en capital (ou d'une perte en capital) est normalement incluse dans le calcul de votre gain en capital imposable (ou de votre perte en capital déductible). Un changement de parts d'une autre catégorie vers des parts d'une autre catégorie du Fonds ne sera habituellement pas considéré comme une vente pour les besoins de l'impôt et donc aucun gain en capital ne sera réalisé ni aucune perte en capital ne sera subie. Dans la mesure où un changement dans les parts entraîne une disposition des parts initiales, un gain en capital sera réalisé ou une perte en capital sera subie.

En règle générale, le prix de base rajusté global de vos parts d'une catégorie donnée d'un Fonds correspond à ce qui suit :

- votre placement initial dans la catégorie (y compris tous les frais d'acquisition payés);
- **plus** le coût de tous les placements supplémentaires dans la catégorie (y compris tous les frais d'acquisition payés);

- **plus** le prix de base rajusté des parts d'autres catégories du Fonds qui ont été remplacées par des parts de la catégorie déterminée du Fonds;
- **plus** les distributions réinvesties;
- **moins** le capital remboursé dans le cadre des distributions;
- **moins** le prix de base rajusté pour vous, au moment de rachats antérieurs, des parts rachetées à ce moment;
- **moins** le prix de base rajusté pour vous, au moment où des parts d'une catégorie donnée du Fonds qui ont été remplacées par des parts d'autres catégories du Fonds, des parts ainsi converties.

Le prix de base rajusté pour vous d'une part à un moment donné correspondra habituellement au prix de base rajusté moyen de toutes vos parts de cette catégorie du Fonds à ce moment. Si le prix de base rajusté de vos parts est réduit à moins de zéro, vous serez réputé avoir réalisé un gain en capital égal à ce montant négatif et le prix de base rajusté de vos parts augmentera selon ce montant négatif.

En ce qui concerne les parts du Fonds d'obligations de sociétés Pender et du Fonds d'actions américaines toutes capitalisations Pender qui sont libellées en dollars américains, l'investissement initial et le coût des autres investissements devront être établis en dollars canadiens, selon le taux de change applicable au moment où l'investissement est fait. De même, le produit de disposition d'une part du Fonds d'obligations de sociétés Pender ou du Fonds d'actions américaines toutes capitalisations Pender qui est libellé en dollars américains devra être établi en dollars canadiens, selon le taux de change applicable au moment de la disposition.

Selon les dispositions relatives à l'impôt minimum de remplacement de la Loi de l'impôt, un particulier peut être tenu de payer un impôt minimum calculé selon son « revenu imposable modifié » pour l'année en cause. Dans le calcul de son revenu imposable modifié, le contribuable doit normalement inclure tous les dividendes imposables (compte non tenu du régime de majoration et de crédit d'impôt pour dividendes) et 80 % des gains en capital. L'augmentation éventuelle de l'obligation fiscale d'un porteur de parts découlant de l'application des règles relatives à l'impôt minimum de remplacement et l'ampleur de cette augmentation pourraient dépendre de son revenu, des sources de celui-ci et de la nature et du montant des déductions réclamées. Tout impôt supplémentaire payable par un porteur de parts pour une année et découlant de l'application des dispositions relatives à l'impôt minimum pourrait normalement être reporté et appliqué par le porteur de parts à son impôt de la Partie I payable au cours de l'une ou l'autre des sept années d'imposition suivantes.

En règle générale, nous vous remettons chaque année un relevé d'impôt indiquant les distributions qui vous ont été versées au cours de l'année précédente. Vous devriez conserver des relevés détaillés des coûts d'achat, des frais d'acquisition et des distributions concernant vos parts étant donné que c'est la seule façon de calculer avec précision le prix de base rajusté de ces parts. Le calcul du prix de base rajusté peut comporter des questions complexes et nous vous recommandons d'obtenir des conseils juridiques et/ou fiscaux pour vous aider à effectuer ces calculs.

Parts détenues dans un régime enregistré

Chacun des Fonds est admissible à titre de « fiducie de fonds commun de placement » ou de « placement enregistré » pour l'application de la loi de l'impôt et a l'intention de le demeurer. Par conséquent, les parts des Fonds constituent des placements admissibles en vertu de la Loi de l'impôt pour des régimes enregistrés. Si les parts d'un Fonds sont détenues dans un régime enregistré, les distributions versées par le Fonds et les gains en capital provenant de la disposition des parts ne sont habituellement pas assujetties à l'impôt en vertu de la Loi de l'impôt tant que des retraits ne sont pas faits du régime. Toutefois, les retraits d'un CELI ne sont normalement pas assujettis à l'impôt.

Bien que les parts des Fonds puissent, à un moment donné, constituer des placements admissibles pour une fiducie régie par un REEI, un REEE, un REER, un FERR ou un CELI, le titulaire d'un CELI ou le rentier d'un REEI, d'un REEE, d'un REER ou d'un FERR, selon le cas (ce titulaire ou rentier étant appelé un « particulier contrôlant » du REEI, du REEE, du CELI, du REER ou du FERR), sera assujéti à une pénalité fiscale relativement aux parts détenues dans le REEI, le REEE, le CELI, le REER ou le FERR si ces parts constituent un « placement interdit » pour un REEI, un REEE, un CELI, un REER ou un FERR au sens de la Loi de l'impôt. Pourvu que le particulier contrôlant d'un REEI, d'un REEE, d'un CELI, d'un REER ou d'un FERR ne détienne pas une « participation notable » (au sens donné à ce terme dans la Loi de l'impôt) dans un Fonds et pourvu que ce porteur n'ait pas de lien de dépendance avec le Fonds pour l'application de la Loi de l'impôt, les parts des Fonds ne constitueront pas des « placements interdits » pour le REEI, le REEE, le CELI, le REER ou le FERR. En termes généraux, un particulier contrôlant d'un REEI, d'un REEE, d'un CELI, d'un REER ou d'un FERR aura une participation notable dans un Fonds si lui-même, ainsi que les autres personnes ou sociétés de personnes avec qui il a un lien de dépendance, détiennent, directement ou indirectement par l'intermédiaire d'une ou de plusieurs fiducies (y compris un régime enregistré), au moins 10 % de la valeur des parts en circulation du Fonds. Vous devriez consulter votre propre conseiller en fiscalité pour savoir si les parts du Fonds constitueraient un placement interdit si vous les déteniez dans un REEI, un REEE, un CELI, un REER ou un FERR, compte tenu de votre situation personnelle.

Échange de renseignements

Aux termes de l'Accord intergouvernemental pour un meilleur échange de renseignements fiscaux pris en application de la convention fiscale entre le Canada et les États-Unis intervenu entre le Canada et les États-Unis (l'« accord intergouvernemental »), et des lois canadiennes connexes, les Fonds et le gestionnaire sont tenus de communiquer à l'ARC certains renseignements relatifs aux porteurs de parts qui sont des résidents des États-Unis et des citoyens américains (y compris les citoyens américains qui sont des résidents ou des citoyens du Canada), ainsi que certaines autres « personnes des États-Unis » au sens donné à ce terme dans l'accord intergouvernemental (à l'exclusion des régimes enregistrés tels que les REER). L'ARC partagera alors les renseignements avec l'Internal Revenue Service des États-Unis en vertu des dispositions fiscales entre le Canada et les États-Unis.

Dans le cadre de l'adoption de la Norme commune de déclaration élaborée par l'Organisation de coopération et de développement économiques, qui est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2017, les Fonds et le gestionnaire sont tenus de communiquer à l'ARC certains renseignements relatifs aux porteurs de parts qui sont des résidents de l'une des environ 90 juridictions participantes. L'ARC échangera alors les renseignements à chacune des juridictions participantes conformément aux dispositions en vertu de la Partie XIX de la Loi de l'impôt.

Contrats importants

Le texte qui suit présente des renseignements sur les contrats importants conclus par les Fonds en date de la présente notice annuelle.

- 1) la dixième convention de fiducie de fonds commun de placement modifiée et mise à jour intervenue en date du 22 mai 2018 entre le gestionnaire et le fiduciaire relativement à la gouvernance des Fonds. Pour obtenir une description de la convention de fiducie, veuillez vous reporter à la rubrique « Responsabilité des activités du Fonds ».
- 2) La convention de gestion intervenue en date du 14 avril 2009 (et qui a récemment été modifiée le 22 mai 2018) entre le gestionnaire et les Fonds aux termes de laquelle Pender s'est engagée à agir à titre de gestionnaire des Fonds. Pour obtenir une description de la responsabilité du gestionnaire, veuillez vous reporter à la rubrique « Responsabilité des activités du Fonds ».

- 3) La convention de dépôt intervenue en date du 14 avril 2009 (et qui a récemment été modifiée le 27 juin 2013) aux termes de laquelle Compagnie Trust CIBC Mellon a été nommée dépositaire des actifs des Fonds. Pour obtenir une description des fonctions et des responsabilités du dépositaire, veuillez vous reporter à la rubrique « Responsabilité des activités du Fonds ».
- 4) La convention d'administration des Fonds intervenue en date du 8 mai 2009 (et qui a été modifiée le 3 décembre 2014) aux termes de laquelle Compagnie Trust CIBC Mellon a été nommée registraire des actifs des Fonds. Pour obtenir une description des fonctions et des responsabilités du dépositaire, veuillez vous reporter à la rubrique « Responsabilité des activités du Fonds ».
- 5) L'autorisation de prêt de titres intervenue en date du 9 juin 2017 entre Gestion de capital PenderFund, Société de services de titres mondiaux CIBC Mellon, Compagnie Trust CIBC Mellon, Banque Canadienne Impériale de Commerce et The Bank of New York Mellon.

Des exemplaires des contrats importants peuvent être consultés pendant les heures normales de bureau au siège social du gestionnaire.

Attestation des Fonds, du gestionnaire, du promoteur et du fiduciaire

Le 25 juin 2018

La présente notice annuelle, avec le prospectus simplifié et les documents intégrés par renvoi dans celui-ci, révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement au moyen du prospectus simplifié, conformément à la législation en valeurs mobilières de chacune des provinces et chacun des territoires du Canada et ne contiennent aucune information fautive ou trompeuse.

GESTION DE CAPITAL PENDERFUND

Au nom des Fonds, du gestionnaire, du promoteur et du fiduciaire

(signé) "David Barr"

David Barr
Président et chef de la direction

(signé) "Gina Jones"

Gina Jones
Chef des finances

AU NOM DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE GESTION DE CAPITAL PENDERFUND

en qualité de gestionnaire, de promoteur et de fiduciaire des Fonds

(signé) "Kelly Edmison"

Kelly Edmison
Administratrice

(signé) "Don Campbell"

Don Campbell
Administrateur



Fonds d'opportunités canadiennes Pender

Fonds d'obligations de sociétés Pender

Fonds nord-américain de petites capitalisations Pender

Fonds d'opportunités à petites capitalisations Pender

Fonds stratégique de croissance et de revenu Pender

Fonds d'actions américaines toutes capitalisations Pender

Fonds de valeur Pender

gérés par :

**Gestion de capital PenderFund
1640 – 1066 West Hastings St.
Vancouver (Colombie-Britannique) V6E 3X1
1-866-377-4743**

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Des renseignements supplémentaires sur les Fonds sont présentés dans le prospectus simplifié des Fonds, dans l'aperçu des Fonds, dans les rapports de la direction sur le rendement des Fonds et dans les états financiers des Fonds. Vous pouvez obtenir gratuitement, sur demande, un exemplaire de ces documents, en composant sans frais le **1-866-377-4743**, ou par courrier électronique à l'adresse **info@penderfund.com**, ou auprès de votre conseiller financier. Ces documents et d'autres renseignements sur les Fonds, tels que les circulaires d'information et les contrats importants, sont également affichés sur le site Web de Pender à l'adresse **www.penderfund.com**, ou à l'adresse **www.sedar.com**.